



Bilan de la concertation préalable de la stratégie du SAGE du bassin versant du Lez

Septembre 2021



Version approuvée par la CLE du 28 septembre 2021



Sommaire

Partie 1 : Le cadre de la concertation

1a- La fiche d'identité du projet.....	4
1b- Le dispositif et les modalités de concertation (supports de communication, organisation, temps de la concertation).....	8
1c- La philosophie de la concertation	10
2a- La participation du public sur la stratégie du SAGE du Lez.....	12
2b- Synthèse des observations et propositions faites en concertation.....	14
3a- Les points positifs de la consultation du public sur la stratégie du SAGE du Lez....	26
3b- Les points négatifs ressortis de la concertation	28
3c- Conseils et recommandations sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique qui validera le SAGE	34
3d- Conclusions sur la consultation approuvant la stratégie du SAGE	35
4a- Les mesures envisagées pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.....	37
4b- Les réponses et précisions à apporter aux questions ouvertes formulées	40

Partie 2 : Les résultats de la concertation

2a- La participation du public sur la stratégie du SAGE du Lez.....	12
2b- Synthèse des observations et propositions faites en concertation.....	14

Partie 3 : Les enseignements de la concertation : avis et recommandations d'Autrement Dit

3a- Les points positifs de la consultation du public sur la stratégie du SAGE du Lez....	26
3b- Les points négatifs ressortis de la concertation	28
3c- Conseils et recommandations sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique qui validera le SAGE	34
3d- Conclusions sur la consultation approuvant la stratégie du SAGE	35

Partie 4 : Réponses apportées par la CLE suite à la concertation préalable du SAGE du Lez

Partie 1 :

Le cadre de la concertation

1a- La fiche d'identité du projet

• Personne publique responsable du SAGE

Le Préfet est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Pour établir le projet, dans une démarche collective et concertée, il nomme une Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est composée d'acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...). Elle comprend 45 membres issus de 3 collèges :

- Collège des représentants des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (23) ;
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9) ;
- Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations concernées (13).

La CLE est une instance de concertation qui n'a pas de personnalité juridique. Elle ne peut par exemple pas porter et financer des actions. C'est le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) présent depuis 1997 sur le bassin qui anime le SAGE.

• Contexte

Le SAGE du bassin versant du Lez émane de la volonté des acteurs locaux de se doter d'un outil permettant de traiter toutes les thématiques liées à la gestion de l'eau et particulièrement la gestion quantitative de la ressource en eau. Cet outil bénéficie également d'une portée juridique.

Le processus d'élaboration a débuté en 2012 par un arrêté préfectoral fixant le périmètre du SAGE et un arrêté de 2013 fixant la composition de la CLE. Après avoir successivement validé l'état des lieux (2017) puis le diagnostic, les évolutions tendanciennes et les scénarios en mai 2019, la CLE a également adopté la stratégie du SAGE le 16 janvier 2020. Cette stratégie est déclinée selon 6 enjeux : la ressource en eau, la qualité de l'eau, les milieux, l'hydromorphologie, les inondations et la gouvernance. Le document des orientations stratégiques du SAGE affiche plus précisément 17 objectifs généraux et 50 sous objectifs opérationnels.

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, l'étape de la stratégie du SAGE apparaît la phase opportune pour la mise en œuvre d'une concertation préalable du public.

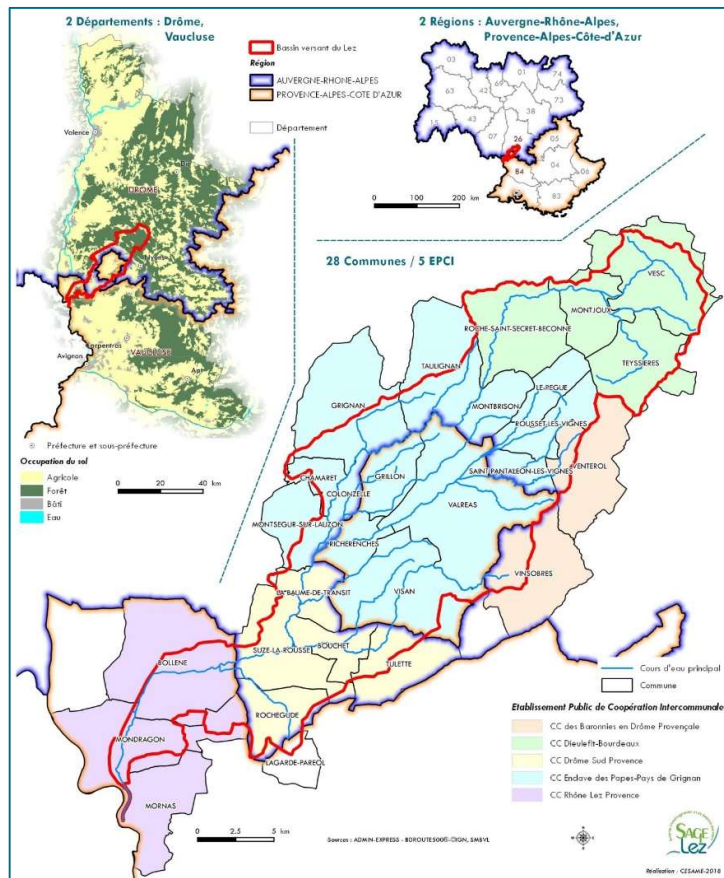
Selon les modalités prévues à l'article L 121-18 du Code de l'Environnement afférentes à la déclaration d'intention prévoyant des modalités minimales, la CLE a décidé en janvier 2020 de ne pas faire appel à un garant mais de mettre en œuvre des modalités propres, à savoir :

- Rédaction d'une brochure « grand public » à envoyer en juin 2020 à l'ensemble des élus du territoire, mise à disposition du public via les présentoirs des communes et en téléchargement sur le site internet,
- Organisation de 4 réunions publiques réparties géographiquement sur le territoire

- Mise à disposition d'un registre dématérialisé via un prestataire spécialisé où l'ensemble du dossier sera accessible et où chacun pourra formuler ses observations sur la stratégie du SAGE pendant une durée de 1 mois,
- Communiqués de presse préalables à la tenue des réunions publiques,
- Mise à disposition en accès libre des différents documents du SAGE et particulièrement le rapport stratégie tel que soumis au comité d'agrément,
- Formulation d'une réponse à chacune des observations postées sur le registre dématérialisé,
- Etablissement et mise en ligne d'un bilan de la concertation.

La publication de la déclaration d'intention s'est faite sur les deux sites internet des préfectures de la Drôme et du Vaucluse et sur le site Internet du SMBVL du 8 juin au 8 octobre 2020. La déclaration d'intention exposant les modalités propres de la concertation préalable n'a fait l'objet d'aucune remarque. La concertation préalable s'est donc déroulée conformément aux modalités décrites ci-avant.

● Périmètre et enjeux du SAGE

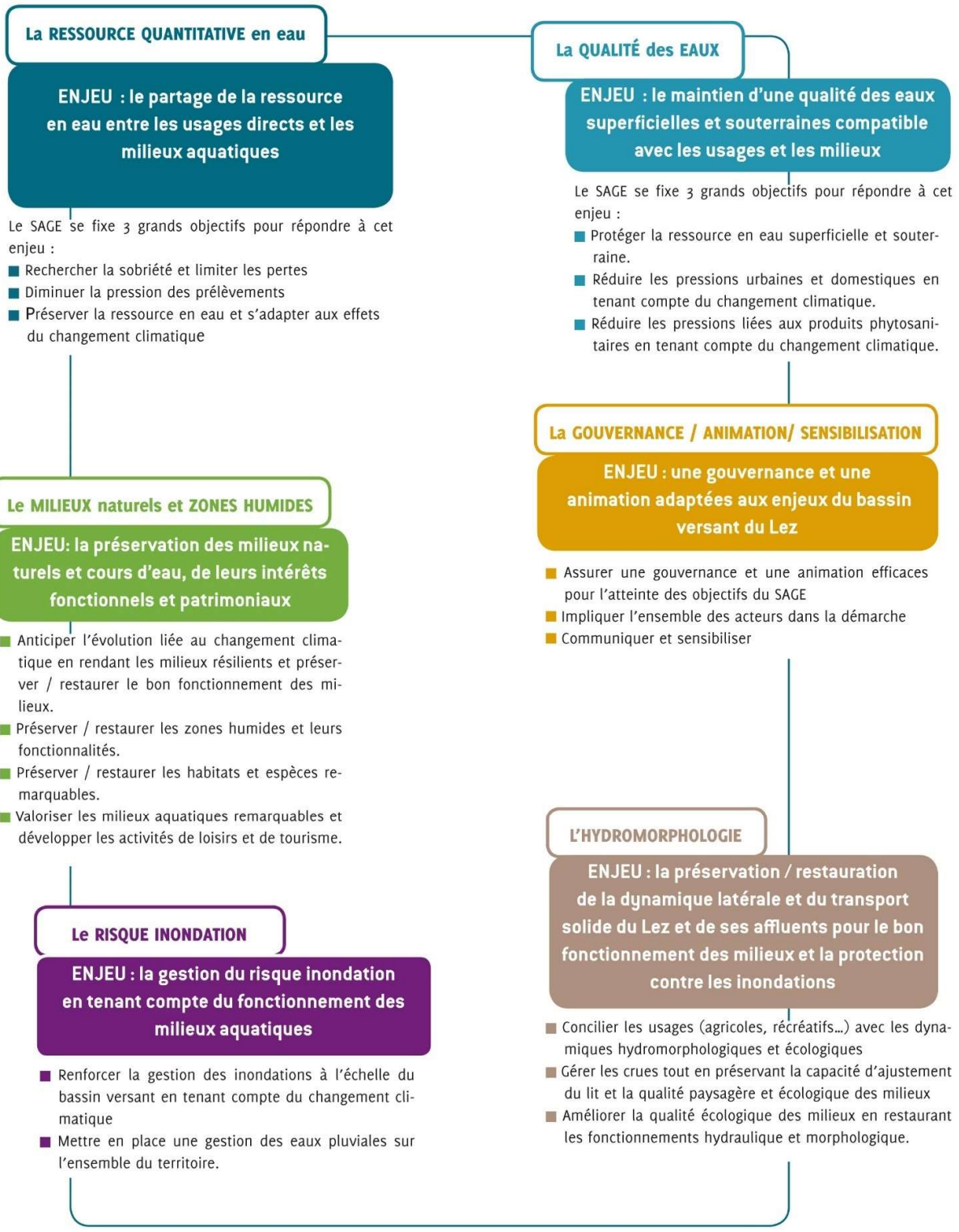


Le périmètre du SAGE est le bassin versant du Lez qui s'étend sur 455 km², concerne 28 communes, 2 départements et 2 régions.

Il s'agit d'un territoire très contrasté entre Baronnies et vallée du Rhône, soumis à un climat méditerranéen dont la population est estimée à 52 000 habitants en 2016.

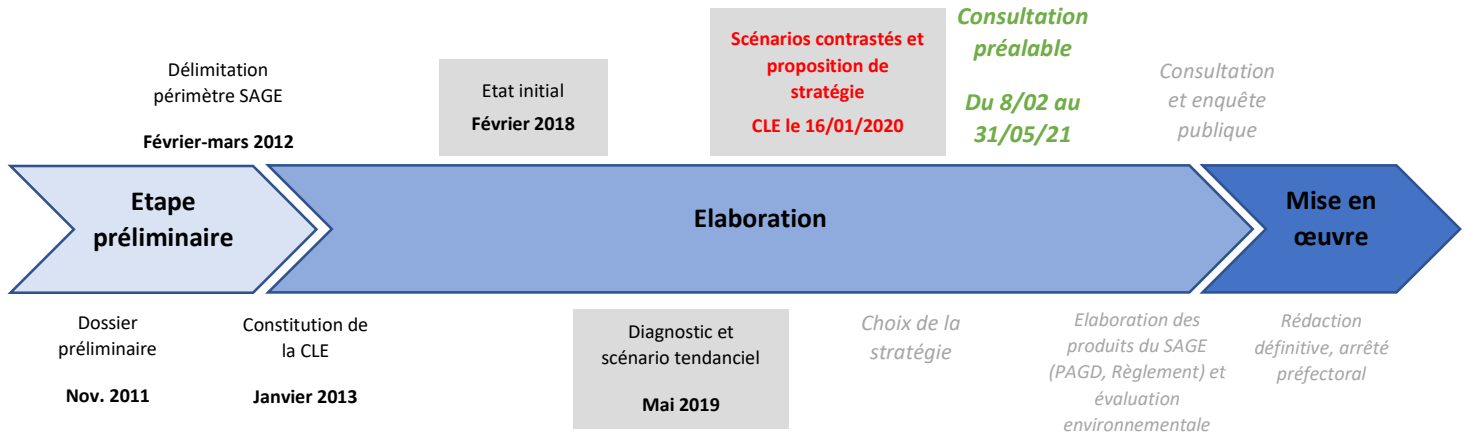
La gestion de l'eau et des milieux aquatiques est structurée depuis plus de 20 ans avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques identifiés dans la stratégie pour ce bassin versant ont été structurés autour de 6 items :



• Calendrier de la démarche

Les différentes étapes de la démarche du SAGE sont repérées sur la frise chronologique ci-après. La concertation préalable s'insère après la validation de la stratégie et avant la validation des documents du SAGE.



Les différentes étapes du SAGE Lez

L'écriture des différents documents du SAGE issus de la stratégie (le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le règlement est en cours. La validation par la CLE, la consultation des services et l'enquête publique se dérouleront en 2022 pour une mise en œuvre du SAGE en 2023.

1b- Le dispositif et les modalités de concertation (supports de communication, organisation, temps de la concertation)

• Quelques dates clés :

- **19 décembre 2019** : Validation en Bureau de la CLE du choix de publier une déclaration d'intention prévoyant des « modalités propres » de concertation préalable,
- **16 janvier 2020** : Approbation des modalités propres de la concertation préalable du public,
- **2 mars 2020** : Demande du Président de la CLE du SAGE de publier la déclaration d'intention,
- **8 juin 2020** : début de la publication de la déclaration d'intention sur les sites de la Préfectures 26 et 84 et site du SMBVL,
- **8 octobre 2020** : fin de la publication de la déclaration d'intention,
- **24 juin 2020** : distribution de la brochure « la stratégie du SAGE du bassin versant du Lez » à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire et mise en ligne sur le site internet du SMBVL de son lien de téléchargement,
- **17 juillet 2020** : mise en ligne, en libre accès, sur le site internet du SMBVL des différents documents du SAGE ainsi que du rapport sur les orientations stratégiques tel que soumis au comité d'agrément (instance de validation officielle de la démarche),
- **11 janvier 2021** : transmission aux communes et communautés de communes du territoire de nouveaux exemplaires de la brochure de la stratégie pour une mise à disposition du public sur les présentoirs, ainsi que d'une affiche au format A4 et format A5 indiquant le lancement de la concertation préalable au 8 février,
- **18 janvier 2021** : mise en ligne sur les sites internet des deux préfectures et du SMBVL du lancement de la concertation préalable avec ouverture du registre et 4 réunions publiques programmées du 9 au 12 février en soirée,
- **22 janvier 2021** : transmission d'un communiqué de presse à l'ensemble des correspondants locaux,
- **fin janvier** : parution des premiers articles relatifs au lancement de la concertation :
 - **Vaucluse matin** : le 23 janvier à Bollène
 - **Le Dauphiné Libéré** : le 24 janvier à Bollène
 - **La Tribune** : le 28 janvier / Enclave de Papes – Pays de Grignan
 - **La Provence** : le 30 janvier à Bollène
 - **Le Dauphiné Libéré** : le 30 janvier à Valréas
- **1 février 2021** : Diffusion de l'information (presse, sites internet, mairies, membres de la CLE) du report des 4 réunions publiques du fait des mesures de restriction liées au contexte sanitaire. La date d'ouverture du registre est maintenue.
 - **Le Dauphiné Libéré** : le 3 février à Visan
- **8 février 2021** : ouverture du registre dématérialisé sur un site dédié,
 - **Le Dauphiné Libéré** : 20 février à Bollène
- **25 février 2021** : prolongation du délai d'ouverture initial du registre dématérialisé (clôture prévue au 10 mars) jusqu'au 31 mai,
- **25 février 2021** : Diffusion de l'information (presse, sites internet, mairies, membres de la CLE) de la prolongation du délai d'ouverture du registre :
 - **La Tribune** : 4 mars à Valréas
 - **Le Dauphiné Libéré** : 4 mars Valréas
- **4 mai 2021** : Diffusion de l'information (presse, sites internet, mairies, membres de la CLE) annonçant les réunions publiques :
 - **Vaucluse Matin** : le 7 mai à Bollène,

- **La Provence** : le 7 mai à Bollène,
- **Le Dauphiné Libéré** : le 10 mai à La Baume de Transit,
- **La Tribune** : le 13 mai – édition Tricastin
- **du 3 mai au 7 mai** : Distribution dans les boîtes aux lettres des 22 138 foyers du bassin versant du Lez du « Au fil du Lez – numéro 3 » présentant en pages 6 et 7 la démarche du SAGE et la concertation préalable (adresse du registre et invitation à suivre l'actualité du site internet du SMBVL pour les dates des réunions publiques)
- **17 mai 2021** : réunion publique à Valréas,
- **18 mai 2021** : réunion publique à La Baume de Transit,
- **20 mai 2021** : réunion publique à Bollène,
- **21 mai 2021** : réunion publique à Roche Saint Secret Béconne,
- **31 mai 2021** : clôture du registre dématérialisé.

Le contexte sanitaire lié à la crise COVID 2021 a contraint le processus de participation : report des réunions, peu d'anticipation sur les dates de réunions, prolongation du délai de la concertation préalable...

Certaines communes ont bien affiché les informations au travers des affiches transmises au fur et à mesure mais le taux d'affichage et de diffusion via leurs outils de communication (panneaux d'affichage, site internet, page Facebook...) n'est pas connu.



• Documents de la concertation

La présentation de la stratégie du SAGE repose sur deux documents :

- la brochure « la stratégie du SAGE du bassin versant du Lez » est une présentation synthétique en 12 pages du territoire, de ces enjeux et de ce que prévoient les orientations stratégiques du SAGE pour y répondre,
- le rapport « les orientations stratégiques du SAGE » est le document complet, détaillant en 36 pages le contenu de la stratégie du SAGE.

Ces deux documents étaient téléchargeables sur le site du registre dématérialisé, sur le site internet du SMBVL et depuis les sites Internet des Préfecture de la Drôme et du Vaucluse.

Toutes les sources d'information indiquaient également la page internet du SMBVL où sont accessibles tous les documents du SAGE.

1c- La philosophie de la concertation

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de concertation du public sur la stratégie du SAGE (article L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement), la Commission Locale de l'Eau du SAGE en date du 16 janvier 2020 a adopté les modalités de consultation du public. Pour animer la concertation, elle a choisi de ne pas mobiliser la Commission Nationale du Débat Public mais de faire appel à un cabinet privé spécialisé en concertation et médiation de l'environnement, le cabinet Autrement Dit et ce, dans un véritable souci de débat et de neutralité.

Pour animer cette concertation, des principes de bases à respecter ont été posés par le cabinet :

- Assurer la transparence des informations ;
- Ecouter tous les points de vue sans jugement ;
- Respecter l'équité du dialogue : veiller à ce que tous ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire ;
- Instaurer un respect mutuel entre les participants en s'appuyant sur le principe qu'un avis ne vaut pas plus ou moins qu'un autre ;
- Des avis qui seront (et qui ont été) équitablement pris en compte dans le bilan de la concertation (cf. point 2.b).

Partie 2 :

Les résultats de la concertation

2a- La participation du public sur la stratégie du SAGE du Lez

→ La participation sur le registre dématérialisé

Mise en place du 8 février au 31 mai 2021, la participation du public sur le registre dématérialisé a été active puisque que ce dernier a fait l'objet de **3124 visites** avec 154 téléchargements des documents (82 brochures et 72 rapports des orientations stratégiques) et **94 observations** déposées, de différentes natures :

- Une expression majoritaire sur la dégradation actuelle des ripisylves suite à des pratiques de coupes rases réalisées par certains propriétaires au printemps 2021 sur le bassin versant du Lez (les termes suivants sont employés dans le registre : « massacre », « destruction », « STOP aux coupes rases ! », « Choquée par les coupes rases », « paysages après la bataille », « le mal est fait et irréparable à certains endroits »).

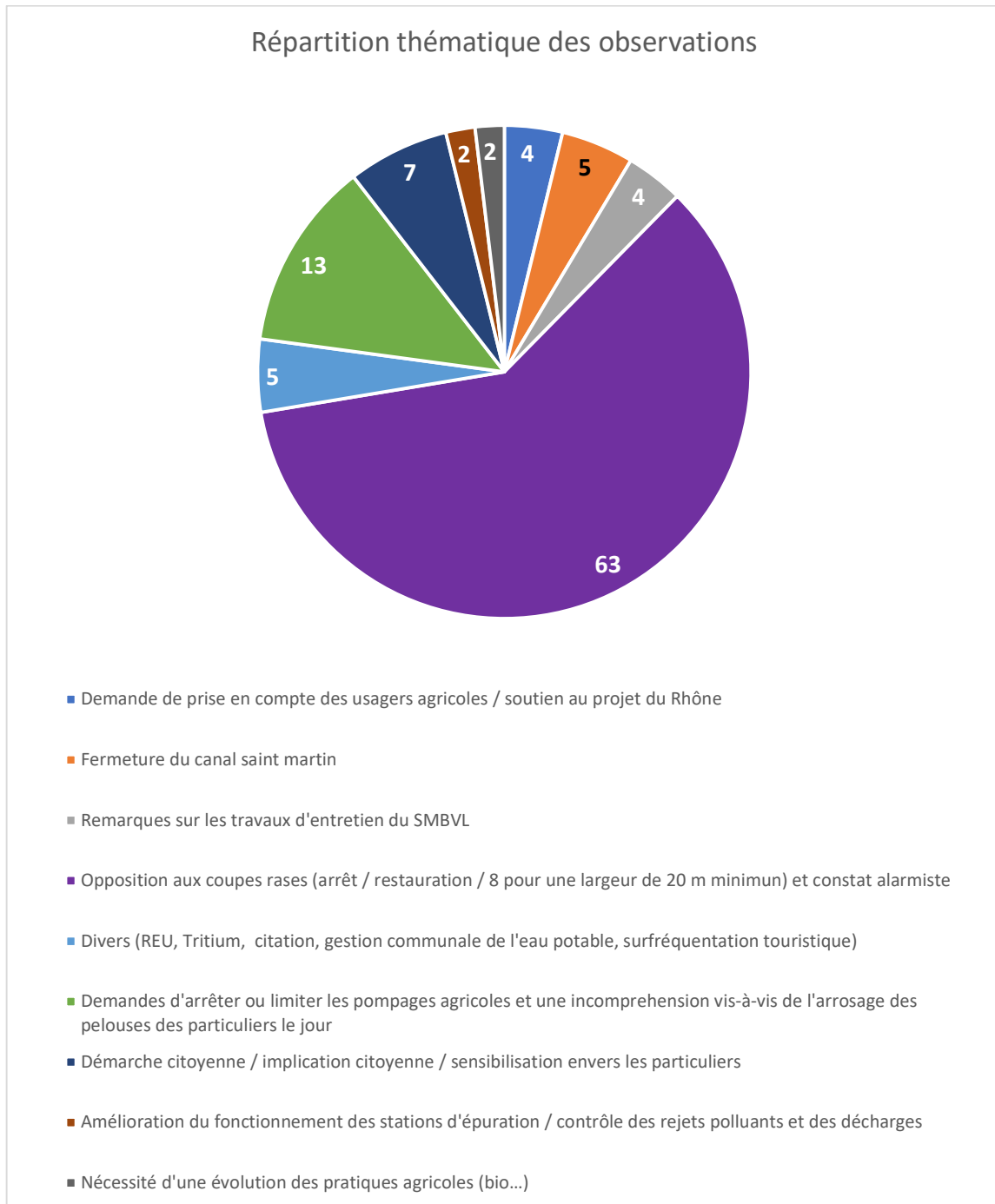
« Il semblerait que notre société ait tendance à donner un peu plus d'importance à l'environnement. Il serait regrettable que notre magnifique Lez, parfois bouillonnant, soit exclu de ce courant, c'est le cas de le dire ! Merci de tourner votre tronçonneuse trois fois dans son étui avant de la démarrer »

- des critiques sur la manière de gérer les cours d'eau et sur les travaux d'entretien conduits par le syndicat (bois coupé laissé en bordure de rivière) ;
- ou au contraire des félicitations sur le souci de préserver le Lez et ses milieux naturels et de respecter la nature en général (réduction des déchets, limitation de l'imperméabilisation...) ;
- une reconnaissance de la richesse écologique et paysagère du territoire ;
- le remerciement d'avoir lancé cette consultation citoyenne et de la poursuivre avec le souhait que tous les usagers soient mieux associés aux préconisations du SAGE, en particulier les riverains (agriculteurs ou non) ;

« Le programme présenté dans le cadre du SAGE est pour moi très positif. Il est nécessaire néanmoins de ne pas se contenter d'animer et d'informer mais de rendre chaque citoyen acteur de son déploiement en l'associant en permanence aux réflexions. Il est primordial de mettre en place des commissions locales citoyennes de réflexion indépendantes du pouvoir politique pour s'assurer d'une réelle démocratie participative. Ces instances de réflexion doivent être à l'initiative du SMBVL sur chaque commune qui en assurera l'animation et sera garant de leur bon fonctionnement. Si on veut que chaque individu se réapproprie la rivière dans le cadre défini par le SAGE il est impensable qu'il soit acteur. On ne peut se contenter d'une information descendante à posteriori qui bien souvent ne se fait même pas ».

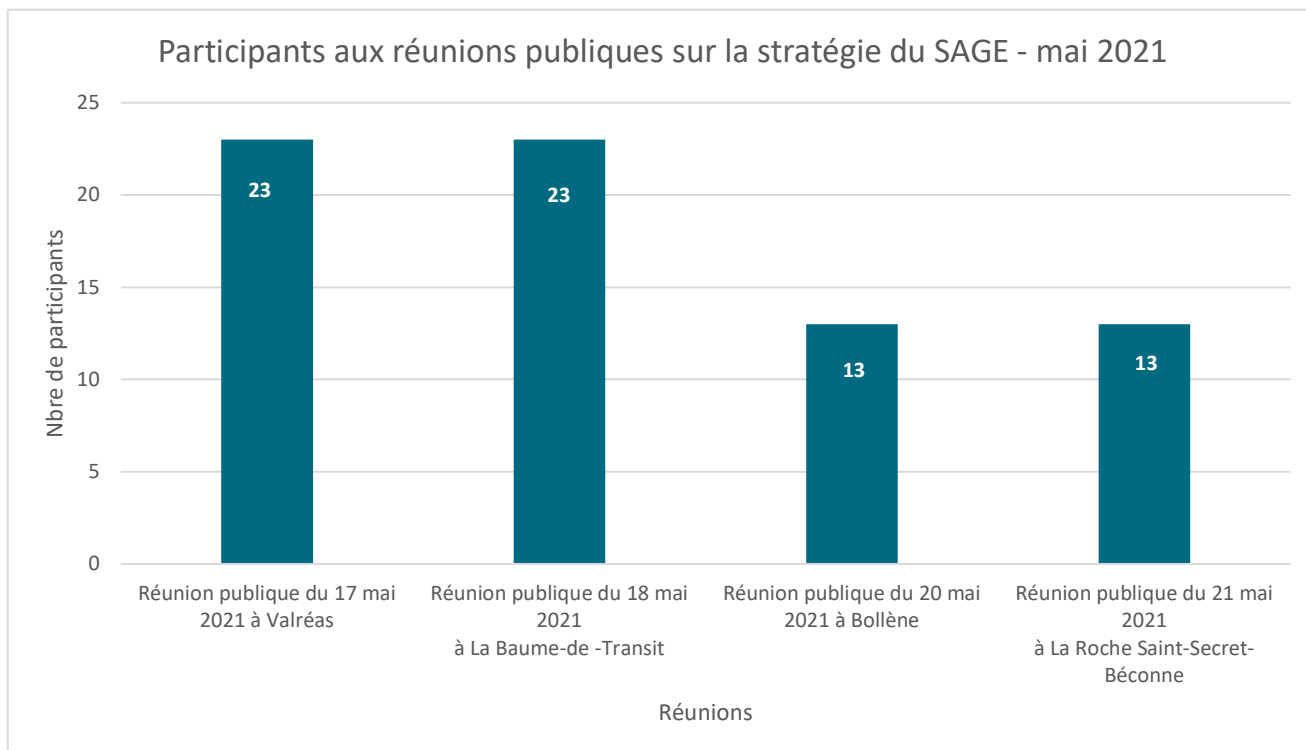
- des interrogations sur les prélèvements agricoles jugés trop nombreux par certains ou au contraire mis en balance par d'autres au regard d'autres pompages (piscine, espace vert) ;

- Des avis spécifiques sur certains points ponctuels comme la fermeture du canal Saint Martin
- Des commentaires directement associés au document « Stratégie du SAGE » sur lequel ils étaient consultés avec parfois des compléments apportés sur le diagnostic.



94 personnes ont déposé une observation mais plusieurs thématiques ont parfois été abordées au sein d'une même observation. Le camembert ci-dessus comptabilisant les sujets abordés, nous obtenons un total de 105.

→ La participation aux réunions publiques



Au total, **72 personnes** ont participé aux 4 réunions publiques du 17 au 21 mai 2021.

2b- Synthèse des observations et propositions faites en concertation

Ce bilan de la concertation synthétise les points importants ressortis des réunions publiques et du registre dématérialisé.

Ils sont restitués par thématique tels qu'ils ont été présentés lors des réunions publiques et dans le document de synthèse sur la stratégie du SAGE.

→ **Sur la ressource en eau** où le SAGE vise à partager la ressource en eau entre tous les usages :

- en économisant l'eau (rechercher la sobriété et limiter les pertes),
- en réduisant la pression des prélèvements.
- en préservant la ressource en eau et en s'adaptant aux effets du changement climatique.

Les points suivants ressortent de la consultation du public :

→ **Le souci que tous les usagers participent aux économies d'eau et pas uniquement les agriculteurs.** La question de la consommation de l'eau par le remplissage des piscines des résidences secondaires a été soulignée comme un point de vigilance ainsi que l'arrosage des espaces verts par les particuliers.

« L'agriculture est parfois montrée du doigt mais il faudrait mettre l'accent sur l'usage cohérent de l'eau en milieu résidentiel. En période estivale, il est courant de voir pratiquer l'arrosage de pelouses et autres en pleine journée - une hérésie - d'où une consommation diurne plus importante. Quand le bien est gratuit, l'abus en est sa résultante ».

→ **Des efforts encore à fournir par les collectivités en matière d'économies d'eau sur les réseaux d'eau potable.** Malgré les efforts réalisés ces dernières années (rendement de 72% aujourd'hui contre 50% auparavant), les pertes en eau potable sont encore présentes (réseaux vétustes et donc fuyards) notamment en milieu rural et semi-rural. Une marge de manœuvre semble possible à condition de disposer de moyens financiers. Certains participants suggèrent opportun que les collectivités reprennent en régie la gestion de l'eau (pour «se désolidariser des grands groupes qui recherchent des profits et ne réinvestissent pas dans l'amélioration des réseaux »). La gestion publique de l'eau potable permettrait de maintenir des prix de l'eau et de mieux surveiller les réseaux.

→ **L'expression de la part des agriculteurs de leurs limites à aller plus loin dans la réduction des prélèvements.** Le monde agricole très représenté en réunions publiques (notamment celles de Valréas et de La Baume-de-Transit) réaffirme le besoin de valoriser les efforts déjà réalisés sur le bassin versant en matière d'économies d'eau. La question de « l'optimisation » définie dans la stratégie du SAGE interpelle les agriculteurs qui estiment avoir atteint le maximum des efforts réalisables en changeant leurs pratiques, en adaptant leur cultures moins « gourmandes » en eau.

→ **Un positionnement plus tranché du public (autre qu'agriculteurs) sur le besoin de limiter voire d'arrêter les pompages agricoles.**

« L'eau (douce) est un bien précieux, indispensable à la vie. il paraît nécessaire de mettre en place une politique restrictive de pompage de la nappe phréatique : interdire tout pompage à caractère industriel (avec un délai de mise en conformité pour ceux existants), de limiter à ceux déjà existants les pompages agricoles (en site ET en volume) et interdire tout nouveau site de pompage à vocation agricole ou d'élevage, et n'autoriser les forages domestiques que pour les constructions existantes ne bénéficiant historiquement que d'un puit, à l'exclusion de toute nouvelle construction.

« Pour ce qui est de l'irrigation, orienter les agriculteurs vers des cultures moins exigeantes en eau que la vigne, plus adaptées aux terrains d'implantation est nécessaire. Il n'est plus acceptable de voir partir de l'eau potable dans des vignes plantées dans du sable alors que d'ici quelques années, c'est la consommation humaine vitale qui sera touchée ».

« Appuyer les décisions de sanctions sévères pour les forages agricoles non régulés et sur lesquels reposent des projets dispendieux en eau (tels que poulaillers industriels ou cochons...).

« Interdire les pompages dans la rivière et dans la nappe phréatique à partir du mois de mai »

→ Le public en réunions publiques ou via le registre dématérialisé a souvent **proposé des idées de solutions pour réduire la pression sur la ressource en eau :**

- réfléchir à des modalités alternatives comme la récupération des eaux de pluies, l'utilisation de l'eau au sortir des stations d'épuration. Précision apportée par le Syndicat Mixte du bassin versant du Lez : la récupération des eaux à la sortie des stations d'épuration n'est pas envisageable pour l'eau potable. Elle peut en revanche être utilisée en substitution pour l'irrigation (atout en termes de fertilisation).

Cette solution exprimée en réunion a été relayée et des réserves ont été exprimées sur le registre dématérialisé :

«Présent lors d'une des réunions de concertation publique, j'ai pu entendre que le sage allait mettre en place des alternatives concernant les arrosages agricoles en demandant aux agriculteurs d'irriguer leurs cultures avec l'eau issue de station d'épuration. Il me semble que c'est inapproprié, en effet, beaucoup de substances nocives sont présentes dans ces eaux (eau des lessives, de ménages, de traitements médicaux pris par les Hommes...) il reviendrait à demander aux agriculteurs d'irriguer avec de l'eau polluée alors que déjà certains se plaignent qu'ils épandent des "pesticides". Merci de revoir cette alternative plus en détail »

- D'explorer les modalités d'incitation financière pour économiser l'eau (mise en place par exemple d'une tarification graduelle de l'eau potable (plus on consomme plus on paye...)).
- La question du recours à une eau de substitution pour l'irrigation agricole est soulevée en réunions. Les agriculteurs disent attendre depuis des années la concrétisation du projet « Haute Provence Rhodanienne (HPR) » qui grâce à l'arrivée de l'eau du Rhône sur le bassin du Lez, permettrait de soulager la nappe du Miocène et donc l'eau potable pour tous les autres usages. Des réserves sont apportées par certains sur ce projet qui a priori ne se réalisera pas à l'échelle temporelle du SAGE : la stratégie du SAGE devrait davantage travailler sur les économies d'eau avant d'envisager de recourir à une eau extérieure, elle-même fortement sollicitée.

« Le Rhône n'est pas inépuisable et subit lui aussi des restrictions. De nombreuses personnes le long du Rhône veulent utiliser son eau. Il faut donc redistribuer l'eau en fonction de ce dont on dispose ».

Néanmoins pour le monde agricole, le projet HPR reste la solution la moins impactante, que certains expriment d'ailleurs avec précision dans le registre :

« Un rapport conjoint du ministère de l'agriculture et de l'écologie datant de 2013, conclut que le prélèvement en eau du Rhône pour alimenter le nord-Vaucluse/ sud-Drome (via le programme HPR) pour les eaux d'agrément et l'agriculture serait de l'ordre de 1 % du débit d'étiage du fleuve et surtout, que pour ce zonage, aucune autre alternative n'existe. Cela fait plus de 7 ans que ces préconisations ont été éditées, il serait bon que les habitants se mobilisent aussi avec les agriculteurs et les collectivités pour que ce projet voit le jour : il y aurait moins de prélèvements dans les nappes, moins de pressions sur les cours d'eau, les agriculteurs pourraient continuer à entretenir les paysages, à vivre de leurs cultures et nourrir les habitants, et ceux-ci à jouir de leur jardin potager de leur lave-linge ou de leur piscine »

→ **Des craintes sont exprimées sur le fait que le SAGE puisse être plus contraignant en matière de prélèvements que ce qui existe aujourd'hui.** Le monde agricole exprime son inquiétude sur la place du SAGE par rapport aux outils déjà existants (tels que l'OUGC

- Organisme Unique de Gestion Collective) et craignent que le cadre déjà défini soit remis en question. Il est précisé que les volumes maximums prélevables définis par l'étude EVP (Estimation des Volumes Prélevables) restent inchangés et qu'ils seront repris dans le SAGE. Les organismes de gestion conserveront leur place. L'OUGC reste l'organisme dédié pour la répartition entre irrigants du volume prélevable pour l'agriculture. Il participe à la CLE du SAGE. Le SAGE permettra d'aller plus loin en réfléchissant à la répartition des volumes prélevables entre tous les usages de l'eau (répartition entre les agriculteurs, les usagers de l'eau potable, les besoins des milieux aquatiques...). La CLE du SAGE sera ainsi amené à émettre un avis sur la demande d'autorisation unique et pluriannuelle pour les prélèvements agricoles.

→ **Sur la QUALITE des eaux** où le SAGE vise à maintenir une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux :

- en protégeant la ressource en eau des pollutions,
- en réduisant les pressions urbaines, domestiques et industrielles et ce, en tenant compte du changement climatique,
- en réduisant les pressions liées aux produits phytosanitaires et ce, en tenant compte du changement climatique

Les points suivants ressortent de la consultation du public (réunions publiques et registre dématérialisé) :

- Constat que de **nombreux efforts ont été réalisés en matière d'assainissement ces dernières années et ont permis d'améliorer la qualité des eaux du Lez** (stations d'épurations améliorées, amélioration des réseaux et convention de rejets, l'assainissement Non Collectif a également progressé...).
- Proposition **de repenser ou de renforcer la gestion publique de l'assainissement** pour éviter que les « *investissements ne partent pour des profits privés et pour mieux impliquer les élus dans la gestion de l'eau et qu'ils puissent mieux sensibiliser les habitants* ».

La question de la séparation des réseau eau usées / eaux pluviales est également soulignée pour éviter une surcharge des stations d'épuration donc de dégrader la qualité. Est également mis en exergue le besoin d'information sur cette séparation eaux usées/eaux pluviales qui n'est pas facile à faire comprendre aux habitants. Les participants propose que la sensibilisation passe par les permis de construire qui expliqueraient les raisons environnementales de cette séparation.

- Souci de **ne pas stigmatiser le monde agricole comme seul responsable de la dégradation de la qualité des eaux...** même **si l'agriculture doit encore faire des efforts** pour résoudre certains problèmes de pollution.

« Là où une évolution est plus que souhaitable, c'est la façon d'envisager l'agriculture d'aujourd'hui (même pas de demain, ce sera trop tard !). Il faut en finir avec les schémas dépassés de l'agriculture conventionnelle et sa cohorte de produits phytosanitaires. Arrêter cette

vision de la productivité complètement dépendante des produits chimiques. Comment déformer les esprits et faire comprendre qu'il est possible de nourrir les gens sans tuer la terre et l'eau ? Dans les champs comme dans les jardins. Il y a pourtant de plus en plus d'exemples significatifs que c'est possible. On trouve des communes qui refusent les pesticides, qui s'investissent dans une gestion plus écologique et responsable de la cité et avec la participation des citoyens »

→ **Sur la gestion du RISQUE INONDATION en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,** le SAGE vise :
à renforcer la gestion des inondations en tenant compte du changement climatique
à mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire ;

Sur le sujet des inondations, la consultation du public a essentiellement mis en exergue le rôle joué par les ripisylves, induisant sur ce sujet des questions de fond sur les modalités et les responsabilités d'entretien.

→ Demande majoritaire exprimée que la **végétation des bords de cours d'eau (ripisylves) ne soit pas entretenue de manière drastique (coupes à blanc) et que des modalités d'encadrement puissent être instaurées.**

Les habitants via le registre dématérialisé et les réunions publiques ont exprimé un problème d'actualité sur le bassin versant : celui de la destruction des ripisylves par des propriétaires qui vendent le bois à des entreprises privées pour l'utilisation de la biomasse.

1- Nombreux sont ceux qui expriment leur indignation sur le « massacre » écologique et paysager de cette végétation dont ils énumèrent les fonctions écologiques et hydrauliques.

« Les coupes rases et la destruction des ripisylves entraînent la disparition de la faune et de la flore. Or cet écosystème est essentiel afin de ne pas transformer le Lez en une vaste conduite où l'eau ne rencontre plus aucun obstacle susceptible de ralentir son débit lors des crues. Cette situation entraînera une montée des eaux rapide et incontrôlable à Bollène à la confluence avec le Rhône. Il ne faut pas tendre vers une situation dans laquelle des millions d'euros seront dépensés pour « entretenir » les berges du Lez puis ensuite d'autres millions pour créer des bassins de rétention artificiels »

« Il faut protéger les ripisylves d'un déboisement excessif. L'abattage d'arbres en bordure entraîne une hausse des températures de l'eau, une perte importante de biodiversité et un regain de force du Lez en cas de crue. On voit apparaître de plus en plus de tronçons où la rivière ressemble plus à un canal qu'à une rivière avec ses méandres. Les méandres cassent la force destructrice du Lez »

2- Ils demandent une « parfaite transparence de l'origine des bois consommés par les entreprises privées »

3- Ils souhaitent que des modalités d'encadrement soient mises en place (dans les PLU ? dans le SAGE ? acquisitions foncières des berges et des cours d'eau par la collectivité

pour qu'ils deviennent publics, mise en place d'une réelle harmonisation et égalité de traitement entre les départements de la Drôme et de Vaucluse, qu'une réglementation « loi rivulaire » soit instaurée à l'image de la loi littorale).

« Proposons de céder les berges et le cours d'eau à la collectivité. C'est un bien commun qui doit appartenir à la collectivité. Les berges n'ont aucune valeur agronomique et dans les actes notariés elles n'ont pas de valeur foncière ».

« On ne peut pas continuer à fermer les yeux face à ces propriétaires peu scrupuleux, avides d'argent. En attendant qu'une "loi rivulaire" (comme la loi littoral) voit le jour, il faut exiger des propriétaires qu'ils fassent une demande d'autorisation pour toute coupe de ripisylve ».

« Des coupes rases ont été effectuées dans les ramières du Lez comme il y a deux ans dans celles du Roubion. Les conséquences sont désastreuses pour l'environnement et la biodiversité. Il serait urgent de créer une zone de préservation de la rivière et de ses abords afin d'éviter à l'avenir de tels saccages ».

« Je suis plus que favorable à la préservation des ripisylves sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Lez, et à la restauration de celles qui ont été détruites ; je ne comprends toujours pas comment nous en sommes arrivés à ce stade de dégradation !!! que nous soyons encore obligés de nous battre pour préserver la nature, notre terre nourricière, que nous soyons devenus les propres acteurs et responsables de tels massacres !! Avec tout ce que nous savons de part et d'autre dans tous les domaines qui mettent en lumière une planète "abîmée, mutilée", nous devrions tous être dans une évidence de préservation... que de vraies lois imposent ce respect à défaut de laxisme ou passe-droit pour des intérêts particuliers... »

« La première exigence que nous devons avoir c'est que la gestion d'un cours d'eau soit identique de sa source à son embouchure. Il n'est pas acceptable que le préfet de la Drôme refuse d'appliquer les règles de bon sens mises en œuvre par le préfet du Vaucluse dont la plus importante est qu'un propriétaire riverain doit déposer une demande d'autorisation pour toute coupe de plus de 150 mètres linéaires de ripisylves (dans la Drôme actuellement cette autorisation n'est exigée que pour des coupes de plus de 4 ha enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie).

Nous demandons d'ajouter à cette règle, la préservation sur une largeur minimale de 20 m des ripisylves restantes sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Lez et la restauration des de celles qui ont été détruites par coupes rases ou coupes à blanc ».

- L'expression citoyenne met en exergue **un clivage entre les agriculteurs propriétaires** qui estiment pouvoir entretenir la rivière comme ils le souhaitent **et les autres riverains non agriculteurs** qui veulent entretenir la végétation au bord de cours d'eau sans la dégrader et qui sont demandeurs de conseils pour l'entretien.

Chacun apporte ses arguments qu'il juge entendables ; les agriculteurs arguant que les coupes et le nettoyage de la rivière préservent contre les inondations ; les autres riverains estimant que le maintien de la végétation est bénéfique à l'écologie et au cadre de vie paysager et offre une garantie contre les inondations. Ces riverains mettent en évidence l'intérêt général qui doit primer sur les intérêts privés. Ils rappellent ainsi que la rivière n'appartient pas qu'aux agriculteurs mais à tous les riverains et que l'eau est également un patrimoine commun de la nation.

« Les rivières/cours d'eau sont des biens publics qui devraient faire l'objet d'un partenariat étroit entre propriétaires privés et pouvoirs publics car l'eau des ruisseaux et rivières est une ressource commune dont la gestion et l'usage ne peut pas être privatisés. Il faut des pouvoirs forts pour mettre un terme aux prélèvements abusifs, à la création de retenues illégales et aux coupes à blanc de la végétation »

→ Des **incompréhensions sont exprimées sur l'intérêt des travaux réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez** avec un sentiment d'un « coût/ bénéfice » relativement faible :

- Les inondations érodent toujours les terres malgré les enrochements réalisés (qui pour certains avaient été mal positionnés et ont emporté des « hectares de terre ») ;
- Les travaux n'empêchent pas le lit de s'engraver par des matériaux ;
- Les travaux sont très coûteux pour la collectivité en proportion des arbres coupés et de la nécessité d'un entretien à toujours renouveler ;
- Le bois laissé au bord des cours d'eau après intervention du Syndicat est source d'aggravation des inondations ;
- Les travaux ne sont pas assez réfléchis ni concertés avec les riverains qui pourraient proposer des solutions adaptées « *car ils connaissent bien la rivière* ».

→ **L'impossibilité de pratiquer des curages dans la rivière est soulignée par certains comme dommageable** pour limiter les inondations. Autrefois enlever des graviers dans le lit des cours d'eau était possible et bénéfique contre les inondations et pour l'économie locale (on construisait les maisons avec les matériaux prélevés dans le Lez).

La partie 4 de ce bilan de la concertation (« Réponses apportées par la CLE ») fournira des éléments de précision sur les différents points.

→ **Sur la préservation des MILIEUX NATURELS et des ZONES HUMIDES et leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux**, le SAGE vise :

à anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et en préservant / restaurant le bon fonctionnement des milieux ;
à préserver / restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités ;
à préserver / restaurer les habitats et espèces remarquables ;
A valoriser les milieux aquatiques remarquables et développer les activités de loisirs et de tourisme.

Sur la question des milieux aquatiques et des zones humides, les habitants consultés reviennent sur de nombreux sujets évoqués dans l'enjeu lié au risque inondation.

→ **Les coupes rases des ripisylves sont de nouveaux exprimées comme une « catastrophe écologique ».**

« Il faut préserver la ripisylve "quoi qu'il en coûte". Elle est indispensable à la biodiversité (ressource de nourriture, lieu de reproduction et de vie de nombreuses espèces animales, végétales, terrestres et aquatiques), elle protège les berges contre l'érosion, dissipe les courants et protège des inondations, elle participe à l'autoépuration de l'eau des rivières, et limite la hausse des températures de l'air et de l'eau (la survie des espèces en dépend et empêche la prolifération des algues) » .

« Je suis surpris et inquiet par le déboisement répété des ripisylves du Lez, je viens manifester ici mon opposition à ces coupes de bord de rivière, incompréhensibles au plan de la protection des zones naturelles et de leur effet négatif sur la réduction de l'empreinte carbone de notre région ».

→ **La vie écologique du bassin versant dans son ensemble** est mise en exergue à travers un **attachement manifeste à la richesse de tous les milieux, des paysages** créés par la présence des milieux aquatiques.

« Les écosystèmes s'effondrent ! Le peu d'espaces environnemental naturel qui subsiste en faveur d'une faune déjà moribonde est à l'agonie !! Il est plus que temps d'agir c'est urgent ! »

Pour les habitants qui se sont exprimés, tous les milieux doivent être préservés et pas seulement ceux considérés comme « remarquables ».

« Aujourd'hui quand on protège un milieu remarquable, on oublie tous les autres. A Mondragon par exemple, on se focalise sur certains secteurs à préserver et pourtant des milieux autres auraient pu être protégés, notamment par la plantation de haies le long du canal (...). Il n'y a pas de milieux plus ordinaires que d'autres. Il ne faudrait pas faire uniquement de la communication sur des milieux remarquables parce que cela se voit et oublier tout le reste »

→ **La place spécifique du Vieux Lez ne doit pas être oubliée dans le SAGE tant en termes de biodiversité que de débit d'alimentation ou de préservation de la commune de Mondragon contre les inondations.**

→ **Sur la préservation / restauration de la dynamique latérale et du transport solide du Lez et de ses affluents pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations,** le SAGE vise :

à concilier les usages (agricoles, récréatifs...) avec les dynamiques de la rivière et de la vie qu'elle abrite ;

à gérer les crues tout en préservant la capacité d'ajustement du lit de la rivière et la qualité paysagère et écologique des milieux ;

à améliorer la qualité écologique des milieux en restaurant les écoulements et les formes du lit.

→ **Constat qu'il est préférable de mieux respecter le fonctionnement naturel du cours d'eau que de réaliser de gros travaux coûteux de protection contre les inondations.**

Lors des réunions publiques, les participants ont souligné de manière consensuelle le principe de laisser la rivière reprendre ses droits et de n'intervenir que si des personnes et des biens sont mis en danger.

Ils constatent que la rivière est un milieu vivant qui « bouge » et qu'on a parfois « contraint ». Ils prennent pour exemple le cas de « *Bollène inondable car le lit de la rivière a été réduit* »

« La rivière bouge, vit, s'élargit dans les terres agricoles. On peut la comparer à la mer qui prend la place qu'elle veut. Il ne faut pas chenaliser la rivière avec de gros moyens ».

« Les méandres sont naturels (pourtant 5 km ont été perdus) et l'eau reprend son chemin naturel. Après la crue de 1993, le Lez est retourné là où il avait l'habitude d'aller ».

Certains estiment qu'il est préférable d'utiliser les terres agricoles pour permettre « *une rétention naturelle des inondations* ». Ils suggèrent que des aides soient apportées aux agriculteurs pour qu'ils recréent des haies et des fossés qui ralentissent les eaux plutôt que de faire des gros travaux coûteux de lutte contre les inondations.

Il est répondu par le SMBVL que la création de haies et de fossés est utile pour des crues plus ou moins fréquentes (ruissellement) mais pas pour des débordements plus importants qui nécessitent des moyens de protection /régulation plus adaptés.

→ **Interrogation sur l'intérêt et les modalités de suppression des obstacles à l'écoulement (enrochement, clôtures...).**

Quelques participants des réunions publiques demandent si le fait de laisser la rivière librement divaguer signifie faire disparaître les enrochements. Il est répondu par l'affirmative mais que ce principe s'applique sur des secteurs ciblés qui doivent faire l'objet d'études précises.

- **Sur la GOUVERNANCE, l'ANIMATION et la SENSIBILISATION**, le SAGE vise :
- à assurer une gouvernance et une animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE ;
 - à impliquer l'ensemble des acteurs dans la démarche ;
 - à communiquer et sensibiliser.

La consultation du public sur la stratégie du SAGE a mis en exergue des propositions de valorisation des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez.

- **Souhait de mieux valoriser les richesses liées aux cours d'eau.** Certains proposent ainsi de créer des sentiers aménagés ou des pistes cyclables à proximité de la rivière pour « de nouveau "se connecter" avec elle et qu'elle ne tombe pas dans l'oubli », « de mettre en place des panneaux explicatifs le long des cours d'eau ».
- A noter que des réserves sont exprimées sur le fait de créer ou recréer une attractivité au bord des cours d'eau, craignant une « saturation par la surfréquentation » des milieux.
- « La rivière est parfois « saturée » l'été quand les cours d'eau sont les plus fragiles avec peu d'eau ».

Cette consultation du public a également permis de faire s'exprimer des craintes :

- **Craintes d'une superposition des compétences de toutes les structures et des outils relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.** Les participants en réunions publiques se sont en effet interrogés sur les liens entre le SAGE et toutes les actions déjà conduites en matière d'assainissement par les collectivités, en matière d'irrigation agricole par l'OUGC... Le risque de « doublons » ou de multiplication des coûts est alors soulevé ainsi que la crainte de se voir imposer de nouvelles réglementations. Certains disent ne pas comprendre la réelle plus-value du SAGE ou craignent que le SAGE ne soit pas suffisamment opérationnel.

« À l'heure où la ressource en eau est en danger, c'est bien qu'il y ait un organisme proposant un "schéma". Mais il ne faudrait pas que cette "énième" structure se limite à des constats »

« On partage les constats qui sont dressés dans cette stratégie mais maintenant on a besoin de savoir comment passer à l'action : qui encadre, qui agit et avec quels moyens ? Le SAGE envisage beaucoup d'axes sur lesquels agir. Comment agir pour tout faire ? Il faut que le SAGE permette de prendre des décisions opérationnelles. Mais les décisions ne sont parfois jamais prises et ce, pour des raisons financières ou politique (ce n'est politiquement pas porteur) »

Certains disent également ne pas comprendre si le SAGE est une nouvelle structure et s'interrogent sur son articulation avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

- **Un besoin de clarification s'impose donc :**
- Sur l'outil SAGE et sa portée ;
 - Sur l'articulation entre le SAGE et le syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) et les autres outils.

La partie 4 de ce bilan de la concertation (« Réponses apportées par la CLE ») fournira des éléments de précision sur les différents points.

- **Des besoins d'information** sont également exprimés **sur la réglementation dans le domaine de l'eau.**
- Certains participants se disent un peu « perdus » (« c'est un vrai maquis ») dans la réglementation en matière de gestion des cours d'eau, notamment sur la question des droits

et devoirs en matière d'entretien des rivières, en matière de prélèvements possibles dans les cours d'eau pour les riverains. Certains disent alors souhaiter disposer d'un guichet unique auprès du SMBVL « pour avoir des réponses précises sur les sujets concernant le Lez. L'utilisateur comme les collectivités pourraient interroger le SMBVL qui lui apporterait des réponses personnalisées (pas forcément besoin de réponses immédiates mais adaptées aux besoins de chacun) ».

→ **Une demande de plus de participation citoyenne est exprimée.**

Cet axe est largement partagé dans les réunions publiques mais surtout sur le registre dématérialisé. Beaucoup souhaitent en effet que les habitants soient mieux associés à la question de l'eau, mieux informés et qu'un véritable dialogue de transparence s'instaure pendant l'élaboration du SAGE.

« Les usagers aimeraient donner un avis régulier sur le SAGE et au sein de la CLE, comme la convention citoyenne pour le climat. Ce serait bien de consulter les habitants tout le long du processus d'élaboration du SAGE ».

« Il faut que le SAGE ne soit pas « parachuté » mais approprié ».

« Il est important d'inclure pour chaque réunion l'ensemble des acteurs du Lez. Qu'il soit agricole, communal, touristique, propriétaire des berges mais aussi environnemental et associatif pour la préservation du milieu aquatique ».

→ **Nécessité de renforcer la sensibilisation de tous les publics pour mieux respecter les cours d'eau**

« L'eau c'est la vie. Et si nous voulons que nos territoires puissent continuer à vivre nous devons être sensibilisés et prendre soin de nos ressources en eau et de tous les écosystèmes qui y sont associés ».

« L'urgence est donc d'informer et de faire prendre conscience à la population du respect de cette ressource. Mener des actions auprès des élèves et de leurs professeurs : infos en classe et surtout visites sur le terrain et inscription de ces actions dans les programmes scolaires. Sensibilisation auprès des associations (pêcheurs, chasseurs, randonneurs, vététistes, club du 3ème âge, etc....) et des élus locaux et nationaux.

« L'idée de mettre en place un label ou une charte environnementale « eau » n'est forcément pertinente car elle ne fait pas prendre plus conscience de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il serait mieux d'utiliser les outils numériques pour communiquer : sensibiliser en mettant par exemple en place un forum actif de questions/ réponses ».

A l'inverse, certains participants des réunions publiques s'interrogent sur l'utilité et l'efficacité de la sensibilisation, estimant pour certains (les agriculteurs notamment) qu'ils « sont déjà sensibilisés depuis de nombreuses années » et qu'ils en ont « ras de bol que l'on vienne leur expliquer comment ils doivent travailler ».

Partie 3 : Les enseignements de la concertation : avis et recommandations d'Autrement Dit

A l'issue de la consultation du public, le cabinet Autrement Dit a restitué les contributions exprimées en réunions publiques et sur le registre dématérialisé (cf. partie 2). Dans cette partie 3, Autrement Dit dresse de manière objective les enseignements à tirer de cette consultation en analysant les points positifs et négatifs qui sont ressortis et en formulant des recommandations pour la suite, notamment sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique qui validera le SAGE.

3a- Les points positifs de la consultation du public sur la stratégie du SAGE du Lez

→ Une grande richesse des apports du public

Cette consultation témoigne d'une grande richesse de l'expression publique. Si le nombre de participants dans les réunions n'a pas toujours été à la hauteur des attendus au regard de l'investissement du SMBVL dans le processus d'information, le contenu des échanges et les contributions déposées sur le registre dématérialisé ont été très fournis.

→ Des propositions qui confirment et/ou complètent la stratégie du SAGE

Le public, notamment à travers le registre, est souvent descendu en profondeur dans les constats et est parfois allé jusqu'à proposer des pistes de solutions que le CLE pourra examiner dans la suite de la démarche. Aucune contribution ne remet en question la stratégie du SAGE ou ne s'y oppose. Elles invitent au contraire à élargir la réflexion, à s'arrêter sur des points saillants (notamment la protection des ripisylves, la gestion des prélèvements, la participation citoyenne...).

→ L'expression de préoccupations individuelles n'a pas prévalu à l'intérêt collectif d'agir pour les rivières

La consultation du public, notamment à travers le registre dématérialisé, aurait pu « ouvrir la porte » à des demandes très personnelles et localisées, faisant de cette consultation une sorte de cahier de doléances auquel le SAGE n'aurait pas pu répondre ; le SAGE n'étant pas un outil d'application au cas par cas.

Etonnamment, hormis quelques points spécifiques et personnels exprimés, ce sont essentiellement des contributions d'intérêt général qui ont été exprimées, notamment sur la préservation écologique des milieux, sur la prise en compte de la raréfaction de la ressource en eau en situation de changement climatique

→ L'exercice de consultation citoyenne dans cette étape du SAGE a été apprécié et formulé. Un certain nombre de contributions a en effet été exprimé pour remercier l'initiative de consultation citoyenne.

→ **Un effort de vulgarisation de la CLE pour mettre à disposition du public toutes les informations sur la stratégie du SAGE**

C'est sur un document de synthèse clair et complet qu'ont pu s'exprimer les habitants du bassin versant. Les résumés du diagnostic et de la stratégie sont très lisibles. Ils synthétisent parfaitement la démarche, les enjeux et les propositions pour le territoire. Pour approfondir, tous les autres documents du SAGE ont été mis à disposition sur le site internet du SMBVL. Le document soumis à concertation, la stratégie du SAGE, est suffisamment argumenté et précis pour autoriser une prise de position sur les problématiques traitées dans le SAGE.

Contrairement à des procédures de consultation identiques sur d'autres SAGE où de nombreux documents techniques complexes sont soumis au public, la synthèse de la stratégie du SAGE du Lez a eu le mérite de ne proposer qu'un seul document explicatif et complet.

→ **Une sincérité de la CLE à concerter en toute transparence**

Dans sa déclaration d'intention de mars 2020, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a décidé de lancer la procédure de consultation du public sur la stratégie du SAGE. La CLE s'est ensuite investie dans la démarche, ayant été associée à toutes les étapes d'élaboration de cette consultation. Elle a choisi d'ouvrir cette consultation, non pas comme un passage obligé lié à une obligation réglementaire du code de l'environnement mais au contraire, en étant convaincue de l'importance d'associer les habitants à la construction du SAGE. C'est donc en toute sincérité et sans crainte de voir son projet remis en question que la CLE a ouvert cette consultation. La CLE, à travers la présence d'un ou de plusieurs élus lors des différentes réunions publiques et assistée des agents du SMBVL, a eu le souci de faire passer le maximum d'informations techniques et ce, de manière pédagogique et de recueillir les points de vue exprimés.

→ **Malgré la crise sanitaire COVID, la consultation en présentiel a pu avoir lieu même si elle a peut-être limité le nombre de participants.**

La mise en place de la consultation du public prévu initialement en fin d'année 2020 puis en janvier 2021 a été annulée suite aux périodes de reconfinement.

Elle a néanmoins pu démarrer à partir de février 2021 (lancement du registre) et les réunions publiques ont eu lieu en mai 2021 dans le respect des gestes sanitaires. On peut déplorer néanmoins une participation assez faible expliquée par le contexte sanitaire ou par d'autres raisons (sujet qui n'intéresse pas tout le monde ? Manque de disponibilité ? Information n'ayant pas touché tous les publics ?).

3b- Les points négatifs ressortis de la concertation

→ Une consultation clivée entre agriculteurs et riverains ou habitants

La consultation a mis en évidence un clivage entre les agriculteurs qui ont activement participé aux réunions publiques et les riverains non agriculteurs ou habitants du bassin qui se sont essentiellement exprimés via le registre. Si le nombre d'agriculteurs a été surreprésenté dans deux réunions (Valréas et La Baume-de-Transit), le rééquilibrage s'est davantage opéré dans la réunion à l'aval (Bollène) et dans celle de l'amont (La Roche-Saint-Secret-Béconne).

Ce clivage en termes de représentation s'est également manifesté dans les propos et avis sur la question des prélèvements en eau, sur l'entretien des cours d'eau, sur la qualité des eaux. A cette occasion, les agriculteurs ont manifesté le sentiment d'être dépossédés dans leur droit à entretenir la rivière, dans leur rôle de riverains expérimentés de la gestion des cours d'eau. Ils ont exprimé le sentiment de ne pas être suffisamment écoutés, associés ou d'être souvent critiqués ans leurs pratiques (tant sur l'entretien qu'en termes de consommation d'eau ou de pollution des eaux). Ce sentiment a alors renforcé le clivage en opposant le monde agricole aux autres usagers des cours d'eau : riverains non agriculteurs, habitants promeneurs, usagers de la pêche et d'autres loisirs, consommateurs d'eau potable... Cela a malheureusement renforcé l'impression d'une appropriation de l'espace rivière par les agriculteurs au détriment de tous et qui risque de confirmer la stigmatisation du monde agricole que cherche pourtant à combattre cette profession. Pourtant au lieu d'opposer, le SAGE vise au contraire à concilier tous les usages.

→ Une consultation servant parfois de « défouloir »

Si le registre dématérialisé a permis l'expression de points de vue critiques mais relativement apaisés, les premières réunions publiques en revanche (Valréas le 17 mai et La Baume-de-Transit le 22) ont été relativement agitées : le monde agricole se sentant pointé du doigt dans ses pratiques et ayant aussi le sentiment (à tort) d'avoir été écarté des réunions en n'y étant pas personnellement invité (cf point suivant). Les agriculteurs se revendiquant comme acteurs économiques de poids sur le bassin versant se sont parfois insurgés avec véhémence. Les propos ont parfois dû être apaisés et le cadre de la réunion rappelé : respecter les points de vue de tous sans agressivité ni radicalité.

→ Une remise en question des modalités de consultation

Dans le même esprit, la légitimité de la consultation (des réunions publiques et non du registre dématérialisé) a été contestée par le monde agricole :

- Contestation de la légitimité des modalités d'invitation avec le sentiment des agriculteurs qu'ils ont été mis à l'écart du processus de consultation.
- Contestation de la légitimité des prises de parole ; les agriculteurs en tant que riverains estimant avoir davantage de poids à parler des cours d'eau que d'autres riverains ou habitants du territoire.

Là encore, le principe de la consultation a dû être rappelé en insistant sur la nécessité de faire valoir tous les points de vue et de les respecter dans leur équité.

Les modalités d'organisation de la consultation ont également été précisées : tout le monde peut participer à la réunion publique pour s'exprimer, aucune invitation personnalisée n'a été envoyée à quiconque.

Le processus d'information du public a été respecté :

- l'information a été donnée à la Chambre d'agriculture qui est membre de la CLE et qui devait relayer auprès des agriculteurs ;
- les associations de protection de l'environnement ont relayé sur le Nord du Vaucluse auprès de leurs 400 adhérents
- l'information a circulé dans la presse et la présence des correspondants locaux à chaque réunion en témoigne ;
- l'information a été diffusée sur le site internet du SMBVL et relayée par certaines communes sur leurs dispositifs de communication.

→ **L'expression d'un public souvent déjà sensibilisé à la question de l'eau et des milieux aquatiques**

Par cette démarche de consultation, la CLE a souhaité atteindre un public nouveau qu'elle n'a pas l'habitude de mobiliser dans ses instances officielles. Si l'expression citoyenne a été active, notamment via le registre dématérialisé, on peut s'interroger sur la représentativité des points de vue. Comme dans toute concertation, ce sont souvent les personnes les plus sensibilisées et intéressées qui s'expriment. Il est toujours difficile de mesurer les avis des habitants lambda qui vivent sur le bassin du Lez mais qui ne le connaissent pas forcément le cours d'eau et ses différents enjeux tels que mentionnés dans le SAGE. Mais il s'agit d'une première étape qui donne tout de même la température locale et renseigne sur la direction que devra emprunter le SAGE.

VALRÉAS

Concertation tendue autour de la stratégie de gestion du Lez

La première des quatre réunions de concertation concernant la stratégie de gestion du Lez s'est tenue lundi 17 mai à la salle du Vignarès. Vingt-cinq personnes environ y ont participé, dans une ambiance quelque peu électrique.

Objectif : dessiner la feuille de route pour les dix ans à venir du syndicat mixte du bassin-versant du Lez (SMBVL), structure porteuse du schéma d'aménagement et gestion des eaux (Sage), comme l'a expliqué en préambule Patrick Adrien, président du Sage. La première mise en œuvre de cette feuille de route, née avec la loi sur l'eau datant de 2006, n'est prévue qu'en 2023.

Le projet de l'eau du Rhône remis sur la table

Le ton est vite monté sur des thématiques sensibles. « Comment se fait-il qu'il y ait tant de forages privés alors que l'on manque d'eau ? », a questionné une riveraine de Grillon. Sandrine Batut, res-



Un public pas très nombreux mais avec des intérêts divers a tenu à participer à cette réunion de concertation. Photo Le DL/Albert MARTIN

pensable des politiques de l'eau au SMBVL a répondu : « Les forages dits "domestiques" [moins de 1 000 m³/an, NDLR] ne sont pas soumis à autorisation. En revanche, les forages "agricoles" le sont, mais l'autorisation n'est pas toujours octroyée... » Un exploitant agricole est monté au créneau : « Les usagers "urbains" sont bien gentils mais quand tout sera grillé, il n'y aura alors plus de paysans.

On ne critique que le monde agricole aujourd'hui mais on ne parle jamais de la pelouse verte bien arrosée ou encore de la piscine que l'on vide à l'automne sans sourciller. »

L'objectif est aujourd'hui à la gestion de la ressource et à son économie. « Il est souhaitable de baisser de 20 % les volumes de prélèvement pris en compte lors des études. Mais à l'époque des études [2005-2010], nous n'avions pas de point de

référence. Désormais, ce sera plus précis », précise Sandrine Batut. « Le projet d'irrigation avec l'eau du Rhône ne pourrait-il pas remédier à ce problème ? », est intervenue une usagère. « L'eau du Rhône n'est pas inépuisable non plus. Il faut se poser la question de quelle ressource est réellement disponible et non qu'est-ce que pourrait-on faire pour réduire... », lui a répondu Lionel Jacob, représentant de la Frapna

(protection de la nature).

L'interdiction d'extraction des matériaux a elle aussi été décriée par les riverains agriculteurs. Et que dire des coupes en cours pour l'entretien des ripisylves ? Ou encore de la protection des zones humides... Autant de sujets qui ont vivement animé cette concertation.

« Il va falloir communiquer, tout le monde n'a pas les mêmes intérêts. Il y a beaucoup de sujets délicats à prendre en compte. Le but n'est pas d'opposer les personnes mais de trouver des solutions valables pour tous. Nous devons nous revoir... », a conclu Patrick Adrien, dans une ambiance plus que tendue.

A.M.

La prochaine réunion se tient à Bollène ce jeudi 20 mai à 17 heures, salle de la Cigalière. Jusqu'au 31 mai, il est possible de consigner ses remarques ou poser des questions sur le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/2314

LA BAUME-DE-TRANSIT/SUZE-LA-ROUSSE

Débats et échanges autour de la gestion des eaux du Lez



L'assemblée était constituée essentiellement de vignerons et d'agriculteurs.

La présentation du SAGE, Schéma d'accompagnement et de gestion des eaux du Lez, a entraîné débats et échanges mardi à la salle des fêtes. Plus d'une trentaine de personnes sont venues, vignerons, élus, représentants d'associations et riverains du Lez, de la Baume-de-Transit mais aussi de Suze-la-Rousse. Ce nouveau schéma, voulu par la commission locale de l'eau (constituée de représentants de collectivités locales, de l'État et d'usagers) et le SMBVL (Syndicat mixte du bassin versant du Lez), sera axé sur la gestion quantitative et la qualité des eaux, les milieux naturels et zones humides, l'hydromorphologie, le ris-

que inondation et la gouvernance, la communication et l'animation.

Après une présentation détaillée, les animatrices ont été interpellées sur la pertinence d'un nouveau schéma directeur, « qui risque de jouer les doublons avec ce qui existe déjà, mis en place depuis déjà plusieurs années, et qui fonctionne plutôt bien » ; et sur la stigmatisation des acteurs agricoles : « Nous avons l'impression d'être toujours montrés du doigt et de devoir faire des efforts encore et encore ». Des membres de l'assemblée se questionnent sur l'utilité même du SMBVL, sur les travaux menés, « en dépit du bon sens et sans

aucune concertation », sur la totale absence de communication et surtout sur le manque de concertation avec les anciens, les acteurs agricoles et les riverains. « Avant de construire de nouveaux ouvrages, avant d'acheter de nouvelles terres pour prévenir d'éventuelles crues, avant de dépenser moult argent, il faudrait peut-être revenir à des choses plus pragmatiques », ont même prévenu vignerons et riverains.

Ce SAGE, schéma directeur, n'en est encore qu'à ses balbutiements. Plusieurs étapes sont à venir, « en tenant compte des nombreuses réclamations que vous nous avez fait remonter », ont expliqué les animatrices.

Quelle stratégie pour le Lez ?

LA BAUME-DE-TRANSIT La semaine dernière, la commune a accueilli une réunion publique sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lez. Des débats qui ont été animés.



L'assistance est très sensibilisée.

Qu'est qu'un Sage ? Le SM-BVL (syndicat mixte du bassin-versant du Lez) est plus connu que le Sage, d'où la 1re question lors de la réunion tenue mardi à Baume, animée par Sandrine Batut responsable des politiques de l'eau et Rachel Vindry médiatrice environnementale du cabinet « Autrement dit » à laquelle assistait le maire Patrice Escoffier 2nd vice-président ouvrait les débats.

Qu'est qu'un Sage ?

Le Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil officiel créé par la loi sur l'eau de 1992 qui sert à préserver les milieux aquatiques et à satisfaire tous les usages de l'eau, il permet de programmer des actions sur les 10 prochaines années. Il n'est pas encore écrit et sera opérationnel en 2023.

Outil juridique, les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles. Le Sage peut également fixer des règles d'usages de l'eau (prélèvements, travaux en rivière, rejets).

Il s'inscrit sur le bassin-versant du Lez, ce dernier correspond à toute la surface drainée par le cours d'eau ou ses affluents. Ses limites sont naturelles, non administratives et définies à partir des points hauts. Il s'étend sur 455 km² de Teyssières (sources) à Mondragon (confluence avec le Rhône). C'est un territoire agricole à 50 %.

La stratégie du Sage doit être validée par la CLE (Commission Locale de l'Eau). Cette dernière regroupe 46 membres, un collège des collectivités locales, un de l'État et un d'usagers qui participent afin de gérer de manière équilibrée le Lez et ses affluents et satisfaire tous les usa-

ges de l'eau.

Le Sage propose aujourd'hui une stratégie d'intervention réglementée et soumise à consultation préalable du public pour donner son avis, compléter la stratégie et la partager.

C'est ainsi que la concertation préalable du Sage du Lez était lancée du 8 février au 31 mai, et un registre dématérialisé mis à disposition de tous les habitants invités à s'exprimer sur la stratégie du Sage du Lez. Celui-ci définit l'avenir de nos rivières : Qualité de l'eau, disponibilité et économie des ressources pour l'eau potable, irrigation agricole, industrie, gestion des inondations et préservation de la biodiversité liée à l'eau.

Ressources quantitatives

Le débat est donc lancé et s'anime. Les cours d'eau sont en manque, les besoins en été sont croissants alors que la ressource

diminue. Le Sage propose entre autres d'économiser l'eau en optimisant les pratiques agricoles, en réduisant la pression des prélèvements et en anticipant le changement climatique. Un agriculteur répond que l'arrosage est déjà réglementé et contrôlé, que l'information passe bien mieux avec la chambre d'agriculture qu'avec le SMBVL. Un doublon ? Les animatrices rassurent, il n'est pas question de concurrence, tout sera cohérent et dans la continuité.

La qualité des eaux

Protéger les ressources souterraines, réduire les pollutions urbaines (donc l'imperméabilisation des sols), domestiques (améliorer les réseaux d'assainissement et l'assainissement non collectif), industrielles (caves) et les pollutions par les produits phytosanitaires (animaux et sensibilisation des collectivités, des particuliers, des agriculteurs...) Ces derniers se plaignent d'être considérés toujours comme des boucs émissaires.

Le risque inondation

Il risque de s'accroître à l'avenir (phénomènes climatiques). Il faut laisser la place au cours d'eau, mieux gérer les eaux pluviales, respecter le fonctionnement des milieux aquatiques. Et à nouveau la discussion s'enflamme, des participants rétorquent : « A quoi sert le SMBVL ? Ses travaux ne sont pas productifs, pas assez réfléchis, les canes ne sont pas coupées, les gros bois laissés, pourquoi ne pas curer et utiliser le gravier (nos ressources naturelles) ? Un riverain expose ce qu'il constate au fil du temps, on

ressent que tous ces gens qui connaissent bien le Lez ont envie d'être associés aux décisions qui seront prises.

Toutes les réflexions sont écoutées et notées et le public entend bien que ces constats porteront leur fruit.

Agir sur les cours d'eau et les zones humides

Le Sage propose entre autres de restaurer la ripisylve, les zones humides, les habitats et espèces remarquables, de supprimer ou aménager des ouvrages bloquant la libre circulation des espèces aquatiques, de communiquer et de sensibiliser les activités de loisirs.

Maintien de la dynamique de la rivière

Globalement les graviers transitent correctement d'amont en aval, la morphologie à l'aval est dégradée : berges bétonnées et/ou en enrochements. Le Sage envisage de concilier les usages humains avec la dynamique naturelle du Lez et de ses affluents, d'entretenir la ripisylve, de suivre le plan et la gestion des graviers... De supprimer certains remblais et de protéger les berges, de planter de la ripisylve.

Le maire de Baume rapporte que la sensibilisation de tous est bien comprise, qu'agriculteurs et autres usagers demandent plus de concertation et de communication.

Mais les riverains connaissent-ils leurs rôles et devoirs d'entretien sur les cours d'eau ?

M.-N. R.



Sandrine Batut à gauche pour le SMBVL.

Vous pouvez vous exprimer sur le registre dématérialisé jusqu'au 31 mai www.registre-dematerialise.fr/Z314

LTRC26SU1020

BOLLÈNE

BOLLENE

Sage du Lez : la réunion publique n'attire pas foule

Dans le cadre de sa grande concertation en vue d'élaborer le Sage du Lez, le Syndicat mixte du bassin versant du Lez avait organisé une réunion publique à la salle de la Cigalière de Bollène. Une réunion qui n'a attiré qu'une très faible affluence.

Si la question du Lez a toujours une résonance importante dans la cité bollénoise, la réunion publique organisée par le SMBVL jeudi 20 mai à la salle de la Cigalière, en vue de mettre sur pied la stratégie du Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant de la rivière, n'a pas rencontré le succès attendu.

À peine une quinzaine de personnes étaient installées dans les rangées d'une salle bien vide. Ce qui n'a pas empêché les présents de réagir et d'émettre des idées sur chacun des points détaillés lors de cette réunion. Et afin d'associer pleinement la population à l'élaboration de ce Sage, outil de gestion locale



Peu de monde s'est déplacé pour cette réunion d'information. Photo Le DL/Alexandre GUEY

pour protéger l'eau et les milieux aquatiques qui devrait entrer en vigueur en 2023, quatre réunions de ce type ont eu lieu au mois de mai sur quatre communes différentes. Un registre en ligne* pour recueillir les remarques et idées est également ouvert

jusqu'à la fin du mois.

L'entretien des berges remis en question

Ressources quantitatives en eau, moyens d'action sur la qualité de l'eau, sur les cours d'eau et les zones hu-

mides, gestion du risque inondation, maîtrise de la dynamique de la rivière. Autant de thèmes abordés qui ont donné lieu à des échanges passionnés, auxquels Sandrine Batut, responsable des politiques de l'eau au sein du SMBVL, a apporté des élé-

ments de réponse. Si les problèmes de gaspillages, de fuites et de manque d'investissement de la part des délégataires ont été rappelés par de nombreuses personnes dans la salle, un retour à une gestion publique de l'eau a également été évoqué et parfois même plébiscité. Tout comme un entretien idéal des berges de la rivière. Ce qui a fait réagir un agriculteur de Suze-la-Rousse qui a assisté à cette réunion : « Les propriétaires des terrains et de ces berges n'en peuvent plus de l'entretien réalisé par le SMBVL. Il ne correspond plus à la réalité ».

Un coup de gueule qui a fait réagir l'assistance : « Il faudrait peut-être trouver des solutions et réfléchir à céder ces berges au syndicat ». De nombreuses pistes de réflexion enregistrées par le SMBVL qui « agit de manière concertée pour animer et mettre en œuvre ce Sage ».

Alex GUEY

* Registre à retrouver sur www.registre-dematerialise.fr/2314.

VOS COMMUNES

ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNE

Les habitants s'informent sur la gestion des eaux du Lez

La semaine dernière le SMBVL (Syndicat mixte du bassin versant du Lez) a organisé plusieurs réunions dont une à Roche-Saint-Secret animée par Sandrine Batut, animatrice du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et Rachel Vindry du cabinet "Autrement dit". Ces rencontres avaient pour but non seulement d'expliquer ce que sont le SAGE et ses stratégies, mais également de recueillir les remarques, les souhaits du public qui se trouve être au premier chef un consommateur.

Cette concertation est lancée depuis le 8 février jusqu'au 31 mai. Le SAGE est un outil permettant de programmer des actions sur les dix années à venir. C'est également un outil juridique et de concertation afin de réunir à une même table les représentants des usagers (économiques ou non économiques comme des associations mais aussi les élus et les services de l'État), pour définir la politique



Le maire a pris la parole avant l'intervention de Sandrine Batut et Rachel Vindry. Photo Le DL/Fabrice CROIZAT GENTILE

de l'eau sur le bassin-versant du Lez soit sur 455 km².

Ce schéma d'aménagement concerne la qualité de l'eau, la gestion quantitative, la lutte con-

tre les inondations, sans oublier la gestion des cours d'eau et des zones humides. Lors de ces réunions, beaucoup de remarques concernaient l'événement de Su-

ze-La-Rousse, d'autres soulignant et encourageant les différentes actions prévues dans le cadre du SAGE.

Pour Sandrine Batut, il s'agit

d'échanges toujours très riches et constructifs.

Des investissements lourds en eau potable

En ce qui concerne Roche-Saint-Secret, un participant souhaiterait plus d'informations et de clarté sur ce qu'il ne faut pas faire ou ce que le propriétaire riverain peut faire. Le maire, Marc Liotard, fait remarquer que pour la distribution de l'eau potable, ce sont des investissements lourds et les aides sont limitées. Il a également constaté que l'été avec les piscines privées, la consommation augmente de façon très significative sur son village.

L'ensemble des réunions sur le territoire étant terminé, le consommateur peut encore s'exprimer sur le registre dématérialisé : registre-dematerialise.fr/2314, et ce jusqu'au 31 mai. Après ces diverses concertations, Rachel Vindry explique qu'un bilan sera établi.

Jeudi 27 mai 2021

LA TRIBUNE

ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNE SMBVL

L'avenir du Lez en concertation



Sandrine Batut répond à Marc Liotard.

Après trois autres communes, notre village accueillait, vendredi 21 mai, le SMBVL (Syndicat Mixte du Bassin-Versant du Lez) pour une concertation publique préalable sur la stratégie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La réunion était animée par Sandrine Batut, animatrice du SAGE, et Rachel Vindry du cabinet « Autrement dit », en présence du maire Marc Liotard et avec un public malheureusement clairsemé. Elle avait pour but de recueillir les remarques et observations du public sur la stratégie qui est de définir les grands objectifs de la politique de l'eau dans les 10 prochaines années : la qualité de l'eau, la gestion quantitative, la lutte contre les inondations, la gestion des cours d'eau, des zones humides en tant que milieu de vie et de biodiversité. Le SAGE, institué par la loi sur l'eau de 1992, permet au

gement et de gestion durable et un règlement) d'écrire un certain nombre de dispositions et de règles soit pour rappeler les réglementations oubliées, soit pour aller plus loin afin de répondre à des problématiques locales.

Le SMBVL n'a pas la police de l'eau et ne peut donc intervenir pour empêcher les coupes rases de forêt alluviale (ou ripisylve) comme cela s'est produit à Suze-la-Rousse sur plusieurs centaines de mètres. Son objectif, cependant, est d'arriver à trouver comment faire passer les bonnes pratiques pour éviter d'arriver à « ce type d'entretien radical ». Au niveau réglementaire, différentes pistes sont en train d'être étudiées.

Une concertation est prévue jusqu'au 31 mai : on peut consulter la stratégie sur le site www.smbvl.fr/le-smbvl/enquetes-publiques/sage et s'exprimer, poser

3c- Conseils et recommandations sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre

Les résultats de cette consultation sont positifs et encourageants. Ils pourront permettre d'instaurer une dynamique intéressante dans la période qui s'ouvre sur le SAGE, à savoir la phase de rédaction des dispositions et des règles du SAGE.

Nous encourageons donc la CLE et le SMBVL, animateur du SAGE, à se saisir des résultats de cette consultation préalable comme un véritable tremplin pour renforcer le processus de concertation :

- en associant ce public non membre de la CLE lors de « commissions citoyennes » ouvertes pendant toute la phase d'élaboration du SAGE ;
- à continuer à informer de l'avancée du SAGE sur le site internet du SMBVL;
- à organiser des temps spécifiques catégoriels avec le monde agricole par exemple pour discuter sereinement de points les concernant ;
- à réfléchir à la mise en place d'un espace forum (questions /réponses) sur des points spécifiques de gestion des cours d'eau ;
- à prévoir dans le SAGE approuvé des modalités de sensibilisation du grand public mais également des plus jeunes (mise en place par exemple de programmes pédagogiques externalisés) ;
- de donner un écho particulier, le moment venu, à l'enquête publique, au-delà des prescriptions légales :
 - en essayant « d'aller chercher » des publics moins aguerris ou moins intéressés par le sujet et en utilisant pourquoi pas des outils plus participatifs ;
 - en mettant à profit le listing des personnes présentes à la concertation préalable sur la stratégie et en l'élargissant ;
 - en utilisant les réseaux sociaux pour mobiliser et inviter davantage (les jeunes et autres publics) à s'exprimer.

3d- Conclusions sur la consultation approuvant la stratégie du SAGE

Les contributions enregistrées dans le registre dématérialisé et celles exprimées en réunions publiques constituent un apport nouveau dans l'expression sur le sujet dans la mesure où elles ne proviennent pas des acteurs impliqués dans le processus d'élaboration du SAGE.

La rencontre des préoccupations du public avec les orientations du SAGE conforte et légitime les axes de la stratégie du SAGE.

La concertation renforce ainsi plusieurs enjeux d'avenir :

- la question de la ressource en eau et l'accompagnement aux changements de comportement dans l'agriculture, la vie quotidienne, l'alimentation, les procédés industriels et les loisirs dans la perspective de l'adaptation au changement climatique ;
- La participation citoyenne ;
- L'importance de la sensibilisation ;
- La question de la préservation écologique des cours d'eau, notamment par le maintien de la végétation rivulaire avec la proposition d'aller jusqu'à édicter des règles de protection de la ripisylve (fixer une largeur minimale imposée par exemple).
- La prise en compte du risque inondation en l'abordant sous un angle plus naturel que par le passé, c'est-à-dire en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Nous pouvons donc conclure que les contributions issues de la consultation du public valident le cadre stratégique du SAGE du bassin versant du Lez :

- **Les contributions abordent bien tous les thèmes développés dans le document « Stratégie » du SAGE du bassin versant du Lez.**
- **Aucune remarque ne remet en cause le cadre stratégique du document,**
- **Aucune remarque ne remet en cause l'opportunité du projet,**
- **Malgré quelques remarques catégorielles faites en réunions, le processus de consultation n'est pas remis en cause et les modalités mises en œuvre sont jugées très satisfaisantes.**
- **Aucune remarque ne remet en cause la légitimité de la CLE.**

Partie 4 :

Réponses apportées par la CLE suite à la concertation préalable du SAGE

4a- Les mesures envisagées pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation

Les mesures envisagées sont de deux ordres :

- celles issues des conseils et recommandations formulées dans le présent bilan de la concertation
- et celles visant à intégrer, élargir certaines actions envisagées suite à des demandes spécifiques.

→ **Sur la ressource en eau** où le SAGE vise à partager la ressource en eau entre tous les usages

Demandes (registre et/ou réunions publiques)	Prise en compte par la CLE
Pratique de vidange/remplissage annuel des piscines pointée du doigt	Problématique semblant réelle (a priori forte) (particulièrement sur les résidences secondaires) qui sera intégrée aux actions du SAGE (volet sensibilisation / communication via les questionnaires d'eau potable)
Faire ressortir les efforts réalisés par la profession agricole pour limiter les prélèvements (goutte à goutte)	Des valeurs chiffrées sont peu disponibles (il faudra attendre les données du Recensement Général Agricole 2020) mais une attention particulière sera apportée à la rédaction des dispositions pour valoriser les efforts déjà réalisés. Des exemples individuels pourront être apportés pour mettre en avant les « bons élèves ».
Encadrement de l'arrosage des espaces verts	Des précisions seront apportées dans la disposition « sensibilisation des collectivités » avec des propositions pour la conception des espaces verts (cf charte ville fleurie). La CLE envisage également de s'appuyer sur les EPCI (communautés de communes) et les communes pour mutualiser les compétences et organiser la formation des agents en ce sens.
Besoin d'information / guichet unique sur la réglementation en matière de prélèvements ("on n'y comprend rien" « c'est le maquis »)	Création d'une disposition « écriture d'un document didactique sur la réglementation « prélèvements » ».
Promotion des toilettes sèches	Thématique abordée par ailleurs (CCDPB).
Limiter l'arrosage des pelouses des particuliers et les forages domestiques	La stratégie du SAGE y répond en partie avec une disposition sur les forages domestiques (amélioration de la connaissance dans un premier temps) et actions de communication à l'égard des particuliers.
Développer l'équipement des habitations par des citernes de récupération des eaux de pluviées	Proposition déjà incluse dans la sensibilisation des particuliers pour les économies d'eau.
Limiter/ encadrer les pompages pour l'irrigation	La stratégie du SAGE y répond avec la détermination de volumes prélevables par catégorie d'usagers.

→ **Sur la QUALITE des eaux** où le SAGE vise à maintenir une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux

Demandes (registre et/ou réunions publiques)	Prise en compte
Mettre en avant les efforts faits par la profession agricole pour limiter les produits phytosanitaires sur les 10-15 dernières années	Les valeurs chiffrées sont peu disponibles mais une attention particulière sera apportée dans la rédaction des dispositions. Idée de valoriser les « bons élèves » avec des exemples individuels.

→ **Sur la gestion du RISQUE INONDATION en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,** le SAGE vise :

Demandes (registre et/ou réunions publiques)	Prise en compte
Encadrement des coupes à blanc	La CLE prend acte de ces propositions qui seront analysées lors de la rédaction des documents du SAGE spécifiquement dans des groupes de travail dédiés à cette thématique au sein de la commission « gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides » et seront traduites en orientations pour les groupes de travail.
Bande de 20 m de ripisylve obligatoire	
Restaurer systématiquement les ripisylves dégradées	
Proposer un accompagnement pour l'entretien de la ripisylve par les propriétaires (exemple : intervention CNPF – Centre National de la Propriété Forestière)	
Proposition de réaliser l'entretien de la ripisylve par de la traction animale	Ce type de pratique, mise en œuvre par le SMBVL il y a plus de 10 ans ne peut être que très ponctuel et non généralisé à l'ensemble du bassin versant.

→ **Sur la préservation des MILIEUX NATURELS et des ZONES HUMIDES et leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux,** le SAGE vise :

Demandes (registre et/ou réunions publiques)	Prise en compte
Revoir la valeur du « débit réservé » au vieux Lez au niveau du vannage CNR	Création d'une disposition spécifique au Vieux Lez en ce sens.
Encadrement des coupes à blanc	Propositions qui seront analysées lors de la rédaction des documents du SAGE spécifiquement dans des groupes de travail dédiés à cette thématique au sein de la commission « gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides ».
Bande de 20 m de ripisylve obligatoire	
Restaurer systématiquement les ripisylves dégradées	
Proposer un accompagnement pour l'entretien de la ripisylve par les propriétaires (exemple : intervention CNPF – Centre National de la Propriété Forestière)	

→ Sur la **GOUVERNANCE**, l'**ANIMATION** et la **SENSIBILISATION**

Demandes (registre et/ou réunions publiques)	Prise en compte
Problème de la surfréquentation des cours d'eau de l'amont du bassin qui inquiète les élus	Problématique analysée par le Parc des Baronnies. Le lien sera fait avec les travaux du Parc et intégrée dans la disposition visant à développer les activités de loisirs dans le respect des milieux aquatiques.
Proposition d'utiliser des outils numériques plutôt que les chartes et labels pour la sensibilisation grand public	Proposition retenue tout en conservant le principe d'une charte.
Promouvoir les interventions en milieu scolaire	Proposition retenue par la CLE.
Créer un guichet unique (format forum) pour renseigner les citoyens sur la réglementation (ressource ...)	Le SMBVL ne sera pas en mesure de tenir ce type d'outil.
Faire du SAGE une démarche citoyenne, impliquer les habitants et tous les usagers	Proposition qui sera analysée, les modalités de cette implication seront à définir en Bureau de la CLE.
Améliorer la communication via les Facebook des communautés de communes et des communes	Proposition retenue : la CLE devra insister auprès des communes et communautés des communes et vérifier que la communication via leurs supports de communication soit bien réalisée.
Une sensibilisation jugée parfois peu efficace pour changer les comportements des habitants (exemple sur les déchets) ou inutile pour les agriculteurs qui s'estiment déjà bien sensibilisé	Une attention particulière sera apportée aux termes employés (le terme « sensibilisation » est omniprésent) et aux outils et réseaux à déployer pour chaque cas.
Associer l'ensemble des propriétaires riverains	La CLE acte cette demande et travaillera à identifier un mode de représentation adaptée.

Le Cabinet Autrement Dit encourage la CLE et le SMBVL, animateur du SAGE, à se saisir des résultats de cette consultation préalable comme un véritable tremplin pour renforcer le processus de concertation. Les propositions formulées de continuer à informer sur l'avancée du SAGE sur le site internet du SMBVL, ou d'organiser des temps spécifiques catégoriels avec le monde agricole par exemple pour discuter sereinement de points les concernant, sont actées par la CLE du SAGE. De même, lors de l'enquête publique, la mise à profit du listing des personnes présentes à la concertation préalable sur la stratégie et d'utiliser davantage les réseaux sociaux pour mobiliser et inviter davantage (les jeunes et autres publics) à s'exprimer sont également retenues.

Réponse de la CLE : L'association plus large du public sous forme de « commissions citoyennes » ouvertes pendant la phase d'écriture du SAGE ou d'utiliser des outils plus participatifs au moment de l'enquête publique n'est pas prévue à ce jour mais la proposition sera analysée, les modalités de l'implication citoyenne seront à définir en Bureau de la CLE.

4b- Les réponses et précisions à apporter aux questions ouvertes formulées

=> L'eau, patrimoine commun

Question : Pourquoi en étant propriétaire de la moitié du lit d'une rivière nous ne pouvons absolument rien faire ni entretiens ni prélèvements sans aucune contrainte administrative ou autre plainte de quiconque ?

Après la sécheresse de 1989, les pouvoirs politiques constatent que "l'eau n'est plus une ressource infinie en France" et qu'il faut autant se préoccuper de sa qualité que de sa quantité.

La loi du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau", formalise la volonté de mener une politique publique de gestion responsable. L'eau est ainsi reconnue en tant que "patrimoine commun de la Nation". Depuis les années 2000, la législation n'a cessé d'évoluer pour faire face aux nouveaux défis climatiques et à la raréfaction de l'eau. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (loi LEMA) du 30 décembre 2006 a ainsi inscrit dans le droit français dans son article 1 :

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.

Par la reconnaissance de la place de l'eau en tant que bien commun, la gestion de l'eau et des cours d'eau implique de facto une gestion concertée qui concerne chaque usager de l'eau.

Toutefois, afin de fixer un cadre à cette gestion, la LEMA détermine des droits et des devoirs, des règles d'intervention et donne des pouvoirs de contrôle et de Police de l'eau.

Ainsi dans l'article L215-1 du code de l'environnement il est indiqué que « *Les riverains n'ont le droit d'user de l'eau courant qui borde ou qui traverse leurs héritages que dans les limites déterminées par la loi. Ils sont tenus de se conformer, dans l'exercice de ce droit, aux dispositions des règlements et des autorisations émanant de l'administration.* »

Pour répondre de manière pragmatique, cet encadrement des prélèvements est la garantie pour chaque riverain de pouvoir disposer d'un usage de l'eau en fonction de sa disponibilité pour l'ensemble des usages. Dans un système sans contrainte administrative certains riverains pourraient s'approprier cette ressource et bloquer l'accès à l'eau à d'autres.

La ressource n'étant pas illimitée cet encadrement réglementaire était indispensable.

=> Notion d'intérêt général et de propriété des berges

L'eau est un bien commun, les berges appartiennent à des propriétaires qui ont des obligations qui visent l'intérêt général.

Les cours d'eau du bassin versant du Lez sont des cours d'eau non domaniaux relevant du statut de la propriété privé (Code civil) et du Code de l'Environnement. La berge et la moitié du lit qui s'y rattache appartiennent à des riverains.

L'eau, elle, conformément à l'article 1 de la LEMA, est un bien commun à tous, y compris aux non-riverains et tous les usagers potentiels.

Les droits et devoirs des riverains indiquent que :

- Le riverain possède le droit d'utiliser l'eau dans les limites des lois et règlements (code de l'environnement, arrêté préfectoral règlementant les prélèvements...) et du respect du droit d'autrui,
- Le riverain a une obligation d'entretien du cours d'eau (berge et lit) conformément à l'article L215-14 du Code de l'Environnement),
- Il doit informer l'autorité compétente (DDT) de tout danger potentiel,
- ...

Plus d'infos : http://www.smbvl.fr/application/files/2315/4841/1815/Guide_du_riverain_-_droits_et_devoirs.pdf

=> Rôle et travaux menés par le SMBVL

De nombreux documents explicatifs existent sur le site internet du SMBVL. Le SMBVL diffuse également dans toutes les boîtes aux lettres un magazine à destination des habitants expliquant son rôle et ses actions : <http://www.smbvl.fr/annexes/telechargements/au-fil-du-lez>

=>Articulation SMBVL/ SAGE et CLE du SAGE

Le SMBVL est un établissement public intervenant sur un territoire géographique (le bassin versant du Lez) et qui s'est vu transférer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des Inondations) par les 5 communautés de communes du bassin versant du Lez.

Le SMBVL est donc régi par un comité syndical formé d'élus locaux (équivalent du conseil municipal) et dirigé par un Président. Pour la mise en œuvre de ses missions, le SMBVL dispose d'une équipe de 8 agents.

Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau désigne une démarche spécifique institué par la loi sur l'eau de 1992 et visant à élaborer deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'eau et le Règlement. Ces documents seront soumis à enquête publique avant d'être approuvé par un arrêté préfectoral pour leur mise en œuvre. Il s'agit d'une démarche d'animation et de concertation s'inscrivant dans le moyen terme et permettant de définir la politique de l'eau sur un territoire local et cohérent.

La CLE du SAGE : c'est l'organe de décision de la démarche du SAGE. La CLE ou Commission Locale de l'Eau est constituée par des élus des collectivités locales (communes, communautés de communes, syndicats d'eau potable et de rivière), par des services de l'Etat et des représentants des usagers économiques et non économiques (Chambre d'agriculture, chambre

de commerce et d'industrie, associations de protection de la Nature, Fédération de pêche...). Il s'agit d'un véritable « parlement » local de l'eau.

Pour pouvoir fonctionner, la démarche du SAGE est portée par une « structure porteuse » : le SMBVL.

Le SMBVL met ainsi à disposition de la CLE des moyens financiers et humains pour organiser les réunions, la concertation, mener les études et établir les différents documents.

=> Les pouvoirs de police et le SMBVL ou le SAGE

Questions :

« Pourquoi autorisez-vous les pompages et les coupes rases ? »

« En ce qui concerne le problème que la plupart des intervenants dénoncent avec raison, les coupes à blanc des ripisylves, le SMBVL a-t-il la possibilité d'empêcher de telles coupes rases ? Si la réponse est non, qui peut le faire et pourquoi ne le fait-il pas ? »

Ni le SMBVL, ni le SAGE, ni la CLE du SAGE ne possède de pouvoirs de police et ne dispense les autorisations de prélèvement et encore moins celles visant à réaliser des coupes rases.

A noter que les prélèvements agricoles sont encadrés par une réglementation spécifique et qu'une procédure administrative permet aux irrigants de disposer d'un droit de prélèvements dans les cours d'eau dans la limite d'un volume. L'ouvrage « forage » doit faire l'objet d'une autorisation spécifique dont la demande est portée par chaque propriétaire. C'est le Préfet, au travers de son service de la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui délivre ces autorisations sur la base de dossiers administratifs.

Les coupes rases en ripisylves étaient jusqu'à présent dépendante du code forestier dont les seuils réglementaires étaient fixés à 4 ha d'un seul tenant. Pour limiter fortement ce type d'entretien, le préfet du Vaucluse a fixé des seuils plus bas pour la ripisylve. Il n'est ainsi plus possible de couper à blanc plus de 150 m de ripisylve sans dépôt d'un dossier d'autorisation auprès des services de l'Etat.

Le SMBVL œuvre donc depuis ces dernières années à alerter les pouvoirs publics pour que des solutions, comme cet arrêté pris par le Préfet du Vaucluse voit le jour afin de combler ce vide juridique.

La démarche du SAGE, en tant que lieu de rencontres entre les différentes parties prenantes facilite la recherche de solutions.

Pour répondre à la question *des signalements de pompages importants sur le secteur de Taulignan/ Valréas* :

Les documents déposés sur le registre dématérialisé ont été transmis aux services de police de l'eau des deux départements (Drôme et Vaucluse). Le SMBVL ne dispose ni du pouvoir de police de l'eau, ni l'accès aux données permettant de vérifier la légalité des prélèvements et des forages.

=> les extractions de graviers dans les cours d'eau

Question : *pourquoi ne pouvons-nous pas curer les cours d'eau / enlever des graviers des cours d'eau ? Utiliser cette ressource pour construire les routes au lieu de détruire des montagnes avec les carrières ?*

Dans de nombreux cours d'eau, des extractions massives de graviers pendant des décennies ont entraîné des déchaussements de ponts et ont conduit le législateur à fortement encadrer tous les prélèvements de graviers en cours d'eau.

Les graviers transitent de l'amont à l'aval au rythme des « coups d'eau ». Ils sont constitutifs de la rivière et sont le support de la vie aquatique.

Le SMBVL a mis en place un Plan de Gestion des Matériaux visant à surveiller certains points « sensibles » où l'accumulation des matériaux pourrait générer une augmentation du risque d'inondation sur des habitations.

Des cotes d'intervention ont été fixées en ces points et des travaux de déplacement des matériaux, recréation d'un chenal en eau plus dynamique (avec plus de pente) sont envisagés pour réduire le risque d'inondation. Le SMBVL doit préalablement à toute intervention, obtenir une autorisation des services de police de l'eau sur la base d'un dossier.

Art 552 du code civil : Le riverain peut prélever des matériaux (sable, pierres ...) à condition de ne pas modifier le régime des eaux et de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre.

Ce droit est néanmoins très règlementé et une demande d'autorisation doit impérativement être réalisée auprès des services de police de l'eau avant tout prélèvement. Le SMBVL peut vous accompagner dans vos démarches.

=> Question sur les travaux du SMBVL

Propriétaire de terres le long du Lez, ferme des Îles, j'ai été très étonnée de voir, au printemps 2020, des engins du SMBVL DANS le Lez, et encore plus de voir que ceux-ci avaient enlevé des arbres qui protégeaient l'une de nos parcelles et d'ailleurs une partie de cette parcelle. Alors, votre initiative est bonne, mais elle doit être respectée par tous...

Des travaux d'abattage sélectifs sur les boisements rivulaires ont effectivement été réalisés par l'entreprise mandatée par le SMBVL afin de retirer les bois instables et déperissant.

L'entreprise a fait l'objet d'un contrôle des agents de l'Office Français de la Biodiversité : il a été rappelé qu'en cette période sur une zone de première catégorie piscicole, les engins devaient limiter leurs déplacements en fond de lit afin de ne pas risquer d'endommager les frayères.

Bonjour,

j'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette enquête il y a quelques temps. Je me permets de réitérer certaines de mes remarques suite à la réception de votre revue "au fil du Lez". page 3, dans le paragraphe gestion de la végétation en lit moyen : "un soin particulier est apporté à la conservation des espèces adaptées et au rajeunissement de la végétation des berges."

J'ai personnellement constaté, dans la rivière du Pègue et à de nombreux endroits, l'écrasement, l'arrachage et même la coupe de jeunes arbres (chênes, acacias, ...) de ces mêmes berges, ceci uniquement afin de faciliter l'extraction des arbres marqués. L'écrasement par les engins se répète d'ailleurs dans le lit de la rivière pour atteindre les arbres désignés.

page 2 : "le bois est alors déposé hors du lit mineur..."

J'ai déjà signalé l'aberration de faire des pyramides de troncs de 2m50 de long et de 30 à 60 cm ou plus de diamètre dans ce même lit, en appui sur un autre arbre, et également le danger que représentent ces pyramides instables sur les terrains avoisinants, et qui font jusqu'à 3 mètres de haut.

de même que je suis scandalisé de la coupe de certains arbres non marqués, je suis étonné qu'il reste des arbres marqués après les travaux.

En bref, je suis en totale adéquation avec ce que vous préconisez, annoncez dans votre revue,... Malheureusement et scandaleusement la réalité est bien différente. Il y a un manque évident de compétences et de surveillance.

Je vous remercie de votre attention.

Il est difficile a posteriori de vérifier si effectivement si de telles pratiques ont été menées par les entreprises mandatées par le SMBVL et pourquoi. Nous vous invitons à prendre contact avec le SMBVL dès que ce type d'incident se produit.

A noter toutefois, que les acacias (ou Robinier faux acacia) sont une espèce envahissante des cours d'eau et qui doit donc être arrachée pour éviter sa prolifération.

De plus, les bois coupés restent propriété des riverains et sont stockés hors d'atteinte des crues et jusqu'à présent aucun incident lié à une chute de pile de bois n'a été signalé au SMBVL. Le bois coupé peut être évacué par l'entreprise si le propriétaire en fait la demande.

Etant propriétaire de terrains le long de la rivière du Pègue, je m'inquiète car les personnes qui ont travaillé dans le lit de la rivière ont coupé des arbres et entassé d'énormes troncs au bord du chemin bordant la rivière. Quelques troncs restent encore dans le lit même du cours d'eau, ceci pouvant entraîner un risque d'inondation en cas de crue.

Ces tas, hauts de plus de 2 mètres, en équilibre instable, risquent à tout moment de basculer et pourraient de ce fait provoquer des accidents.

Alors... qui serait responsable ?

Or, de simples particuliers n'ont pas le matériel, les engins nécessaires pour les déplacer, les couper, les détailler, les évacuer.

Il est dit dans les contrats que le bois coupé "est laissé à disposition du propriétaire riverain." Mais lorsque ce propriétaire le désire, le syndicat SMBVL devrait pouvoir, avec son propre matériel, enlever ce bois et ainsi préserver l'environnement.

Je vous remercie de votre attention et vous adresse mes sincères salutations.

En complément de la réponse fournie à la question précédente, il est rappelé que le SMBVL retire le bois coupé lorsque le propriétaire en fait la demande formelle. Cette demande peut être formulée dans les conventions de travaux envoyées aux propriétaires préalablement à la réalisation des travaux ou par mail : infos@smbvl.net.

NB Les travaux officiels d'entretien des bords du Lez ont en plusieurs endroits laissés des traces pas très "heureuses" de leur passage (ornières profondes de tractopelles, bois éparpillé partout ...) pas vraiment en accord avec ce qu'on pourrait appeler aménagement des rives ... Les particuliers riverains n'ont pas forcément les moyens techniques de nettoyer ces chantiers !

Il est difficile a posteriori de vérifier si effectivement si de telles pratiques aient été menées par les entreprises mandatées par le SMBVL et pourquoi. Nous vous invitons à prendre contact avec le SMBVL dès que ce type d'incident se produit.

=> Question relative à la fermeture du canal Saint Martin

Est-il vraiment nécessaire de supprimer une zone humide qui fait partie du patrimoine historique de Taulignan, le canal St. Martin, au nom de la conservation des zones humides ?

Fermer le canal St Martin comme il l'a été fait sans consultation de quiconque et pour des raisons qui n'en sont pas est d'une absurdité rare. Et, bien sûr, une atteinte à la biodiversité dans la mesure où cette voie d'eau au départ artificielle était devenue naturelle au fil des ans. A remettre en eau le plus rapidement possible

La réglementation impose à chaque prise d'eau dans un cours d'eau de laisser un débit réservé en aval de la prise. Ce débit réservé est fixé au 1/10^{ème} du module (le module est le débit moyen annuel). Si le débit du cours d'eau en amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé alors la prise d'eau doit être fermée tant que le débit n'est pas suffisant.

En 2020, le Lez a subi une sécheresse sévère et son débit était alors inférieur au débit réservé. Suite à un contrôle de la police de l'eau, la fermeture du canal a été exigée, pour permettre la sauvegarde des espèces aquatiques dans le Lez.

En 2021, l'ASA du Canal Saint Martin a souhaité remettre le canal en eau mais sa dégradation rendait impossible son alimentation jusqu'à son extrémité.

Aucune décision définitive n'a donc été prise à ce jour pour ce canal mais son état physique nécessite une réflexion approfondie sur ses différents usages et valeurs au sein d'un groupe formé par les acteurs concernés.

Il est rappelé que les autorisations de prélèvements relèvent de la DDT et non de la CLE du SAGE ou du SMBVL.

=> Précision relative à la réutilisation des eaux usées :

Présent lors d'une des réunions de concertation publique, j'ai pu entendre que le sage allait mettre en place des alternatives concernant les arrosages agricoles en demandant aux agriculteurs d'irriguer leurs cultures avec l'eau issue de station d'épuration. Il me semble que c'est inapproprié, en effet, beaucoup de substances nocives sont présentes dans ces eaux (eau des lessives, de ménages, de traitements médicaux pris par les Hommes...) il reviendrait à demander aux agriculteurs d'irriguer avec de l'eau pollué alors que déjà certains se plaignent qu'ils épandent des "pesticides". Merci de revoir cette alternative plus en détail.

La réutilisation des usées en France est soumise à un cadre réglementaire très strict vis-à-vis notamment des risques de contaminations sanitaires (bactéries, virus, ...). Le risque lié à la contamination chimique (pesticides ou résidus pharmaceutiques) devra effectivement être pris en compte. Certains usages d'irrigation : pelouses, espaces verts (hors période d'accueil du public), pépinières d'ornement nécessitent de l'eau sans qu'il y ait de productions vouées à la consommation humaine ou animale.

=> Etat des lieux / Qualité de l'eau

Dans la rubrique "Ressources en eaux potables" figure page 12 dans la colonne "Atouts" "Des imports d'eau conséquents en provenance du Rhône".

Dans la rubrique Qualité des eaux figure page 14 dans la colonne "Atouts" " des ressources AEP majoritairement préservées. Malgré des eaux souterraines contenant des pesticides".

le rôle de cette consultation étant, notamment d'aider les élus à la décision, je propose que le Syndicat mixte inclue dans son diagnostic une lacune. Il s'agit de la pollution chronique au Tritium, rejet de la centrale nucléaire du Tricastin. La quantité de Tritium est anormalement élevée dans les eaux de consommation tirées du captage du Grand Moulas de Mornas (Nappe phréatique du Rhône). Se référer à l'analyse scientifique du laboratoire indépendant de la CRII Rad. En conséquence : 1° le diagnostic est incomplet puisqu'il ignore l'incidence des rejets radioactifs de la centrale du Tricastin sur les eaux souterraines. 2° Cette ressource ne peut pas

*être considérée comme à 100% comme un atout. 3° la qualité des eaux est suspecte et doit être surveillée par des analyses radiologiques régulières. 4° De plus, cette ressource est soumise au risque d'un accident nucléaire susceptible de diffuser une quantité d'éléments radioactifs impliquant l'arrêt de la distribution d'eau potable. En effet, la distribution ne peut être assurée en intégralité car le maillage du réseau du syndicat RAO est incomplet. Il existe donc une menace sur une ressource distribuée à plusieurs dizaines de milliers de personnes (Cf. Echange ARS et laboratoire de la CRII Rad).
En pièces jointes : Echange Labo CRII Rad et ARS sur les lacunes du maillage du réseau.
Analyse des impacts des rejets du CNPE.*

L'état des lieux du SAGE a analysé la qualité des eaux du bassin versant du Lez. Les ressources en eau potable ciblées dans les figures et pages mentionnées concernent exclusivement les ressources AEP issues de la nappe du miocène disponible dans le bassin versant et celles issues de la nappe d'accompagnement du Lez.